VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h38

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL-DE BOURMONT – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – *M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES-PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – **M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Mehdi BOUHANNA – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Bénédicte ARIES – M. Gérard BOMMENEL.

*a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER jusqu'à son arrivée à 19h43
** a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT jusqu'à son arrivée à 19h50

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François DAOUST a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Mme Léna MOAL-DE BOURMONT.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à Mme Annick FERRÉ.
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Stéphanie PACKERT.
M. Victor BRAMI a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DEJARDIN.
Mme Chloé CAMBIE a donné pouvoir à Mme Agnès IRRMANN.
M. Jean-Christophe BORIES a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien BLANCHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Madame LE MAIRE : *« Je vais donc attaquer l'ordre du jour et je vais donc vous demander de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre dernier. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Pas d'observations, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup.»*

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE : *« Alors on va commencer l'ordre du jour avec un point d'information particulier avec une présentation qui va vous être faite par Laurent LAMBERT, adjoint aux finances. Alors je ne sais pas si ça projette, qui est une nouveauté puisque comme j'ai eu l'occasion de vous le dire compte tenu de la date des élections mais on aura probablement vocation à fonctionner comme ça durant tout le mandat, le vote du budget est décalé au mois de mars. Il nous a paru néanmoins important avant, clôturant cette année 2020 de vous faire un point sur les orientations qui vont se profiler donc c'est ce qu'on a appelé un pré-ROB, c'est le rapport d'orientations budgétaires donc on va vous faire un mini ou un pré-ROB vous présentant un peu ces grandes orientations. Puis nous reprendrons le fil de la discussion budgétaire, j'allais dire, classique même si elle est décalée dans le temps avec un ROB dit classique, qui vous sera présenté au conseil municipal du 4 février, ce qui me permet de vous dire déjà que le prochain conseil municipal sera le 4 février généralement je l'oublie toujours à la fin de la séance. Donc avec une présentation du ROB puis une présentation du budget au mois de mars. Alors Laurent, est-ce que tu es prêt ? Est-ce que ça projette ? Est-ce qu'on est bon Monsieur le directeur, ça m'a l'air pas mal. Alors je te laisse la parole, dès que c'est lancé tu peux y aller. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Chers collègues, est-ce qu'on m'entend bien? Je ne suis pas certain, oui c'est mieux, c'est beaucoup mieux merci. Voilà madame le Maire, vous avez déjà indiqué un certain nombre de points sur le calendrier du budget 2021 qui sera en effet voté le 25 mars prochain. Il semble important de finir cette année avec une présentation des grandes orientations qui nous attendent dans ce budget. Le ROB qui sera détaillé et complet sera en effet débattu lors du conseil municipal du 4 février 2021. Il ne s'agit donc ici que d'informations aujourd'hui dans ce nouvel exercice décrit tout à l'heure par Madame le Maire.*

Donc Pontoise et son contexte 2020. Alors quels ont été les faits marquants sur 2020 ou tout au moins une partie de ceci ? Les élections municipales bien entendu entrainant le changement de l'équipe politique et la mise en application progressive d'un nouveau programme. L'effondrement de la dalle de Marcouville et ses conséquences dramatiques et les actions qui en ont découlées de la part de l'équipe et des services municipaux auprès des différents acteurs. La continuité cependant des grands projets sur le territoire avec pour exemple la poursuite des travaux du parking Jean-Luc MAIRE, l'attribution de l'appel d'offres pour la réhabilitation du groupe scolaire Ludovic Piette, le démarrage des travaux en cette fin d'année sur le musée Tavet mais aussi l'élaboration d'une maison médicale passant par l'attractivité des professionnels de santé recherchés. Cela dans un contexte malheureusement de crise Covid qui s'est cumulé.

Donc la crise du covid-19 à ce stade pour la commune de Pontoise : un coût d'environ trois cent soixante-quinze mille euros. Ce coût comprend un certain nombre de choses et les communes ont connu une interruption de leur dynamique de recettes de manière importante et cela nous impacte. Il y a par exemple la fermeture des équipements de la Ville, les écoles, les musées, les parkings qui entraînent une perte de recettes. Mais il y a également l'annulation d'événements importants la huit cent cinquantième foire Saint-Martin par exemple et d'autres événements plus culturels de Friend'stival par exemple, tout cela entraîne des pertes de recettes associées. Nous avons eu des dépenses supplémentaires avec les achats d'équipements de protection individuelle, les masques, les gels et les virucides par exemple.

En économie ou en gain, il y a les aides exceptionnelles de la CAF qui nous ont été attribuées. Il y a quelques moindres dépenses dues aux fermetures d'équipements et qui se reflètent notamment sur la consommation de fluides et sur la suppression de quelques prestations. On s'aperçoit cependant que de nombreuses charges de la commune sont des charges fixes et que nous ne pouvons les stopper même en ces périodes difficiles. Outre les aides de la CAF, il convient de rappeler que la ville de Pontoise a maintenu le salaire de l'ensemble des agents et il n'a toujours pas été reçu à cette date d'aides de l'État dans le cadre de son plan de relance. Nous

nous devrons d'anticiper la poursuite de la crise sanitaire sur 2021, une enveloppe de crédits supplémentaires sera nécessaire pour y faire face, achats pour la sécurité des agents et de la population.
Pontoise et ses orientations 2021, le maintien de deux grands principes. Alors le premier principe, c'est le maintien des taux de fiscalité à leur niveau actuel car en effet il faut chercher ailleurs que dans la poche des Pontoisiens le financement de nos politiques. Nous serons ainsi en veille des mécanismes de financement dans le cadre des plans de relance Etat mais aussi Région Île-de-France. Nous maintiendrons également la valorisation des politiques publiques passant par la stabilité dans l'enveloppe des subventions aux associations dont vous trouvez dans le camembert ci-dessus la répartition. Alors une nouveauté dans ce cadre du budget 2021 et des suivants c'est ce qui s'appelle des politiques prioritaires, c'était un engagement de notre campagne au profit des Pontoisiens. Désormais chaque année deux ou trois politiques publiques seront mises à l'honneur par le biais d'une enveloppe de crédits supplémentaires. L'enveloppe supplémentaire sera d'environ trois cents mille euros pour 2021.
Les deux politiques prioritaires retenues pour 2021 sont la sécurité d'une part et la propreté d'autre part. Ainsi chaque politique publique sera mise en avant au moins une fois durant le mandat. Donc la première des politiques prioritaires, la sécurité. Donc en l'absence de notre élu, adjoint à la sécurité, cependant je peux vous affirmer que nous renforcerons ainsi les équipements de notre police municipale, la sécurisation des abords des écoles ainsi que la sécurisation des piétons qui ont été fléchés comme étant prioritaires dans cette politique prioritaire.
Deuxième politique prioritaire, donc la propreté nous l'avons vu, ah non pardon théoriquement nous devions le voir au préalable sur la note 3-3. Donc en fait, nous allons le voir sur la note 3-3 nous créerons une brigade de propreté capable de remonter et de facturer les dépôts indélicats qui ternissent l'image de notre Ville chaque jour. Nous déploierons par exemple du mobilier et de l'affichage adapté et enfin nous organiserons des campagnes de collecte participative des déchets.
Mais bien entendu nos autres politiques publiques seront également traitées et il n'y a pas de hiérarchie dans ces notes mais nous commençons par le commerce animé par Schahrazade DELAMARE et Laurent LEBAILLIF, permettez-moi d'abord d'avoir une pensée pour notre tissu économique et notamment nos commerces durablement impactés par cette crise. A cet égard nous serons moteur dans l'extension de certains dispositifs comme le click and collect, nous aurons des actions de soutien financier ou d'autres types de soutien pour les commerces de proximité et notre future DSP de stationnement sera axée de manière à renforcer l'attractivité économique de la Ville et donc leur zone de chalandise.
Le développement durable avec Léna de BOURMONT et Céline KALNIN, il ne fait aucun doute que très vite ce sera l'année du développement durable mais en attendant celle-ci, plusieurs projets verront le jour en 2021 afin de faire rentrer Pontoise dans l'ère de la protection de la planète et de la transition écologique.
Enfance et Education avec Anne FROMENTEIL l'enfance comme la planète c'est notre avenir, nous allons poursuivre des actions fortes en faveur de la petite enfance et du scolaire et notamment rénover la crèche de Marcouville et après un test positif aux Lavandières, généraliser les tines sans plastique.
Concernant l'évènementiel et la culture animée par Patrick MORCELLO, bien entendu la culture frappée de plein fouet par la crise covid fera l'objet de choix ciblés afin de soutenir cette activité. Nous ambitionnons de retrouver au plus vite un programme d'animations notamment d'animations de rue.
Jeunesse et sports avec Sébastien BLANCHARD, l'accompagnement de nos clubs sera au cœur de nos préoccupations. Nous nous mobilisons en faveur de la tranche d'âge douze à dix-sept ans et un grand évènement marquant nous attendra pour cette année 2021.
Concernant le patrimoine et l'aménagement avec Robert DUPAQUIER, ne te lève pas Robert, ce n'est pas nécessaire. Entretenir le patrimoine de la Ville, le préserver et le valoriser sera notre feuille de route.
Action sociale et santé, un travail de fond sur 2020 nous a permis donc d'avoir très bientôt un équipement au profit de la santé des Pontoisiens. Ce budget sera également tourné sur la solidarité avec les plus démunis qui malheureusement seront plus nombreux dès l'année prochaine.
Concernant les travaux et cadre de vie donc avec Sébastien GUERY pardon, nous avons tout d'abord la réhabilitation de l'îlot Lemercier qui est en cours, qui va s'achever dans les prochaines semaines avec sa voirie également avec à travers la création de jardins publics et de jardins familiaux. N'oublions pas que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est un objectif important que d'ici 2030, nous devrons réaliser quarante pour cent de diminution de consommation d'énergie, les fameux certificats d'énergie et que notre programme pluriannuel d'investissement en sera un élément fort.

Voilà en conclusion dans cette triple crise sanitaire économique et sociale, alors qu'il s'agissait déjà d'un engagement de notre équipe municipale, nous nous engageons pour Pontoise dans un esprit de gestion exemplaire piloté voire analytique. Merci pour votre attention.»

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Alors ce n'est pas un débat mais vraiment une information que l'on a souhaité vous communiquer pour que chacune et chacun en tant que conseiller municipal, vous puissiez vous familiariser avec les orientations que nous souhaitons donner à l'année 2021 et la présentation du ROB donc en tant que tel en février prochain, sera l'occasion d'échanges là-dessus. Donc merci Laurent ainsi qu'aux services pour ce travail qu'on a voulu didactique et pédagogique. J'espère que l'objectif est atteint et que les grandes lignes y sont bien représentées. Je vais entrer maintenant dans la phase plus classique de l'ordre du jour en appelant les dossiers sans débat, dossiers sans débat que vous savez, que s'ils ne sont pas sortis, on les votera en commun. »*

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP/CP POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES LAVANDIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 128/16 du 8 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 56/17 du 29 juin 2017 portant modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 120/17 du 21 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 11/18 du 1er février 2018 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 78/18 du 28 juin 2018 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 116/19 du 19 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

OUÏ l'exposé de M. Laurent Lambert, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières, comme suit :

		Montant AP	Montant CP				
			2017	2018	2019	2020	2021
Restructuration du GS des Lavandières	Dépenses	8 762 813 €	361 764 €	2 691 673 €	4 714 606 €	718 965 €	275 805 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU MUSÉE TAVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°117/19 du 19 décembre 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restauration du musée Tavet,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet comme suit :

		Montant AP	Montant CP			
			2019	2020	2021	2022
Restauration Musée Tavet	Dépenses	593 100 €	39 522 €	34 910 €	469 310 €	49 358 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autre autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement, pour le volet du programme de construction d'un nouveau parking, relatif à la valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants,

VU la délibération n° 127/19 du 19 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre Ville – Budget principal,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement portant sur le volet « valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants », de l'opération dite de construction d'un nouveau parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux accompagnant la construction d'un Parking au Centre-Ville, que sont notamment la valorisation du Jardin de la Ville et l'aménagement des espaces publics environnants, comme suit :

		Montant AP	**Montant CP**			
		Voté	2018	2019	2020	2021
Parking Centre-Ville	Dépenses	1 900 689 €	27 603 €	31 142 €	70 852 €	1 771 092 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 24/18 du 19 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 128/19 du 1er février 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville, comme suit :

		Montant AP	Montant CP			
		En HT car budget annexe	2018	2019	2020	2021
Parking Centre-Ville	Dépenses	13 552 659 €	121 504 €	805 272 €	7 401 134 €	5 224 749 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1ère phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU la délibération n°118/19 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » le 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme suit :

		Montant AP	Montant CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reconstruction partielle du GS L. Piette	Dépenses	13 598 500 €	6 167 €	269 563 €	1 017 168 €	4 829 984 €	4 929 000 €	2 546 618 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

REGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs su exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par le prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié un suramortissement d'immobilisations,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser ce suramortissement sur le budget annexe.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR L'ANNEE 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité en direction d'enfants et de jeunes en difficulté,

CONSIDERANT l'intérêt des accompagnements individualisés réalisés par l'AFEV à Pontoise depuis près de dix ans,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, l'action d'accompagnement individualisé se poursuit dans les mêmes conditions, sur la base prévisionnelle de quinze accompagnements éducatifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention relative à l'accompagnement éducatif individualisé avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'année 2021,

APRES AVIS du Bureau municipal unique en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) relative à l'accompagnement individualisé de quinze collégiens pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget, sous réserve du vote des crédits.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE (AVEC)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004,

VU la convention d'objectifs annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que les Missions locales, associations loi 1901, dont les principaux financeurs sont l'Etat, le Fond Social Européen, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les treize communes de l'agglomération, ont une mission de service public en direction de jeunes en difficulté, déscolarisés, en recherche d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT qu'au niveau local, l'antenne de Pontoise œuvre pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans afin qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé par une équipe pluridisciplinaire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat instauré entre la Mission Locale et la Ville de Pontoise dans le cadre d'une convention d'objectifs établie pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que chaque commune partenaire participe financièrement au fonctionnement global de la structure en fonction du recensement de la population,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date 26 novembre 2020 et de la commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association AVEC (Mission Locale) pour une durée de trois années couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses sont affectées au budget 2021.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 157/18 en date du 20 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2020 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDERANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDERANT que l'association La Croix-Rouge est fortement impliquée sur la ville de Pontoise et l'a particulièrement été durant la crise sanitaire,

APRES AVIS de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € à l'association La Croix-Rouge pour lui permettre d'honorer ses factures de fluides pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 34 et 3-3 et suivants,

VU le tableau des emplois permanents ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

APRES avis du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le recensement annuel de la population est effectué par des agents recenseurs rémunérés à l'acte ; qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

APRÈS AVIS du Bureau Municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de revaloriser la rémunération des agents recenseurs, à :

- 2,00 € par feuille de logement

ARTICLE 2 : DÉCIDE de revaloriser à 164,00 € l'indemnité forfaitaire pour frais de transport et la journée de formation, pour la durée de la période de recensement.

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** de maintenir le versement d'une indemnité forfaitaire de 60,00 € à chaque agent recenseur titulaire, au titre de la tournée de reconnaissance.

ARTICLE 4 : DÉCIDE de maintenir à 300,00 € l'indemnité versée au coordonnateur communal et à 200,00 € l'indemnité au coordonnateur adjoint.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

SIFUREP – ADHESION DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE – AVIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20, L.5711-1,

VU la délibération du conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 22 juin 2020 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU la délibération du comité du SIFUREP du 6 octobre 2020, n°2020-10-21 relative à l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine,

OUÏ l'exposé de Madame Laetitia DEWALLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'adhésion au SIFUREP de la commune de Carrières-sur-Seine, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PLACETTE DE LA RESIDENCE BELLERIVE, PARCELLES AM N°181 ET 186, SISES AVENUE DU GENERAL GABRIEL DELARUE

Madame LE MAIRE : *« Et je laisse la parole à Robert DUPAQUIER qui n'est pas là, il est de permanence donc ce n'est pas forcément très bon signe, on va attendre de voir. On ne l'avait jamais eu encore ce coup-là. Peut-être qu'à ce moment-là Monsieur BOMMENEL, vous voulez poser la question ou je ne sais pas, comme vous voulez. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Je ne demandais pas obligatoirement une présentation, c'était plutôt une question. »*

Madame LE MAIRE: *« Si l'adjoint n'est pas là pour répondre, ça va être un peu compliqué. Robert, désolée tu es un peu au four et au moulin, merci à toi d'être sur tous les fronts. Donc nous avons Monsieur BOMMENEL qui avait une question sur la note 2-1, à savoir la cession de parcelle, enfin l'acquisition à l'euro symbolique de la placette de la résidence Bellerive. Allez-y posez votre question, Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Merci Madame le Maire. Notre question porte sur l'utilisation de l'espace public que nous allons acquérir. Donc comme le montre le plan en annexe du dossier, une part importante de cet espace sera occupé par les terrasses d'une brasserie. Cela risque d'entraîner des nuisances et notamment pour en soirée et y compris pour les habitants de l'autre côté de l'avenue du Général Delarue. Donc notre question, c'est que compte faire la Ville pour limiter au maximum ces nuisances dans sa convention d'utilisation de l'espace public qu'elle passera avec cette brasserie. »*

Monsieur DUPAQUIER *:« Oui sur cette place qui fait mille mètres carré, il va y avoir un peu plus d'une centaine de mètres carrés qui vont être concédés à la brasserie qui doit ouvrir. La brasserie va répondre à toutes les obligations qui sont les siennes en matière de nuisances. Vous savez qu'une convention d'occupation du domaine public est essentiellement révocable, il va de soi que si nous avions des difficultés hypothétiques en dehors éventuellement de ces concessions d'occupation, il y a de multiples moyens de les faire cesser. Si c'est un tapage nocturne, il y a des moyens et puis y compris le syndic peut agir vis-à-vis de l'occupant. »*

Madame LE MAIRE : *« Sachant pour compléter la construction était faite avec dès le départ et à la demande de la Ville, l'installation de cette brasserie et que donc la résidence et la parcelle mentionnée répond à ces obligations et conçue, en principe, mais ça reste en principe, vous avez raison mais conçue en principe pour que tout ça, toutes ces activités puissent vivre et coexister de manière intelligente et conviviale. Mais nous serons vigilants à la tranquillité des riverains également. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Merci »*

Madame LE MAIRE : *« Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Civil et notamment l'article 1593,

VU le projet d'acte,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à acquérir à l'euro symbolique la placette de la résidence Bellerive et à l'intégrer dans son domaine public,

CONSIDERANT que la placette aménagée par la société Nexity doit contribuer à l'aménagement paysager des espaces publics en bordure de Viosne et d'Oise,

CONSIDERANT que les réserves sont levées,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition de la placette de la Résidence Bellerive, parcelles AM n°181 et 186, sises avenue du Général Gabriel Delarue, d'une superficie d'environ 1100 m², à l'euro symbolique, après la livraison de la placette à la Ville et levée d'éventuelles réserves.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 : **INTEGRE** la placette de la Résidence Bellerive, parcelles AM n°181 et 186, dans le domaine public communal.

COMMISSION « SERVICES A LA POPULATION » - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Madame LE MAIRE : *« Nous passons désormais aux dossiers avec débat avec la première note qui est la note 3-1 relative aux commissions Ressources et Services à la population. Il s'agit simplement d'une modification de leurs compositions et qui concerne Scharazade DELAMARE et Laurent LEBAILLIF qui passez-moi l'expression, switch de commissions compte tenu de leurs responsabilités respectives et il me semblait plus pertinent qu'ils passent de la commission Ressources à la commission Services à la population, c'est exactement ça, merci aux souffleurs. Est-ce que ça appelle des observations ? Pas d'observations, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Alors un, deux, trois, quatre, pas de pouvoir ? Non, quatre abstentions, merci. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 32 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n° 49/20 du 16 juillet 2020 portant création de la commission municipale « Services à la population »,

OUÏ l'exposé Madame le Maire, rapporteuse,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres composant la commission « Services à la population » tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le maire est Président de droit des commissions municipales,

CONSIDERANT que sont examinés à la commission « Services à la population » des dossiers notamment relatifs à l'éducation, à la sécurité, à la mobilité et à la transition écologique, à la vie citoyenne, aux seniors, à l'action sociale, au logement, au sport et à la jeunesse, à la culture et à l'évènementiel, au tourisme, au développement économique, à la politique de la ville, à l'emploi,

CONSIDERANT qu'eu égard aux politiques publiques menées et aux délégations consenties aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués :
- M. ROUDEN, conseiller municipal délégué au management et aux ressources humaines, n'a plus à siéger à la commission « Services à la population »,

- Mme DELAMARE, adjointe au maire chargée de l'attractivité économique, de la vie des quartiers, des associations et M. LEBAILLIF, conseiller municipal délégué à l'animation de la vie économique, actuellement membres de la commission Ressources, deviennent membres de la commission « Services à la Population »,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Bénédicte ARIES, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE les ajustements suivants de la commission « Services à la Population » et **FIXE** à 23 le nombre de ses membres :
-retrait de M. ROUDEN
-ajout de Mme DELAMARE et de M. LEBAILLIF

ARTICLE 2 : DESIGNE les membres suivants au sein de la commission « Services à la Population » :

1. Anne FROMENTEIL
2. François DAOUST
3. Léna MOAL-DE BOURMONT
4. Sébastien BLANCHARD
5. Laetitia DEWALLE
6. Marie-Claude CABARRUS
7. Patrick MORCELLO
8. Schahrazade DELAMARE
9. Laurent LEBAILLIF
10. Céline KALNIN
11. Karine LAVENU
12. Stéphanie PACKERT
13. Marie-Christine DEJARDIN
14. Victor BRAMI
15. Karima OUMOKRANE
16. Monique LEFEBVRE
17. Armelle LEGRAND-ROBERT
18. Mehdi BOUHANNA
19. Gérard SEIMBILLE
20. Agnès IRRMANN
21. Pascal BOURDOU
22. Bénédicte ARIES
23. Matthieu DREVELLE

COMMISSION « RESSOURCES » - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 32 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n° 50/20 du 16 juillet 2020 portant création de la commission municipale « Ressources »,

OUÏ l'exposé Madame le Maire, rapporteuse,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres composant la commission « Ressources » tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le maire est Président de droit des commissions municipales,

CONSIDERANT que sont examinés à la commission « Ressources » des dossiers notamment relatifs aux finances, au monde combattant, à l'urbanisme, à l'éducation, aux travaux, à la propreté, à l'hygiène sécurité accessibilité, aux ressources humaines, à l'informatique, à l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'eu égard aux politiques publiques menées et aux délégations consenties aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués :
- M. ROUDEN, conseiller municipal délégué au management et aux ressources humaines, demeure membre de la commission « Ressources »
- Mme DELAMARE, adjointe au maire chargée de l'attractivité économique, de la vie des quartiers, des

associations et M. LEBAILLIF, conseiller municipal délégué à l'animation de la vie économique, actuellement membres de la commission Ressources, deviennent membres de la commission « Services à la Population »,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Bénédicte ARIES, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE les ajustements suivants de la commission « Ressources » et **FIXE** à 18 le nombre de ses membres :
-maintien de M. ROUDEN
-retrait de Mme DELAMARE et de M. LEBAILLIF

ARTICLE 2 : DESIGNE les membres suivants au sein de la commission « Ressources » :

1. Laurent LAMBERT
2. Anne FROMENTEIL
3. Robert DUPAQUIER
4. Sébastien GUERY
5. Philippe ROUDEN
6. Rémi BOUXOM
7. Rolland DELHORBE
8. Annick FERRE
9. Céline ALVES-PINTO
10. François FROMANGÉ
11. Emmanuel PEZET
12. Karine LAVENU
13. Raoul NKAMWA
14. Gérard SEIMBILLE
15. Jean-Christophe BORIES
16. Chloé CAMBIE
17. Sandra NGUYEN DÉROSIER
18. Gérard BOMMENEL

EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Madame LE MAIRE : *« Alors la note 3-2 que je vais présenter également, la voilà. La note 3-2 qui est une note importante qui ne relève pas de nous directement mais qui est une note qui je suis et je dis ça sous le contrôle des conseillers communautaires de la majorité comme des minorités qui ont assisté donc au conseil communautaire, qui a voté l'évolution des statuts de la société d'aménagement Cergy-Pontoise Aménagement et afin d'élargir on va dire ses missions, évolution des statuts, élargissement que la ville de Pontoise a beaucoup sollicité parce que pour dire en deux mots, l'aménagement global de l'agglomération de Cergy-Pontoise est à peu ou prou terminé. Les missions donc d'aménagement vont se restreindre, en revanche d'autres missions sont apparues et parmi celles-ci, il y a notamment les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments qui sont un enjeu majeur y compris dans ce qui était, il y a trente ans une ville nouvelle mais trente ans après, elle est beaucoup moins nouvelle et rencontre des problèmes en la matière également ainsi que des villes on va dire plus anciennes comme la ville de Pontoise qui est également un enjeu important en la matière. Et puis et c'est d'actualité, je sais que certains dans cette salle travaillent sur le sujet ou ont travaillé sur le sujet pendant quelques temps et l'ont sollicité, ça n'a jamais pu être fait, c'est fait et c'est en cours de réalisation le fait que cette société d'aménagement aura vocation à porter et je vois Schahrazade déjà prête à bondir, qui a vocation à soutenir la Ville dans son effort de portage des fonciers pour les commerces qui seront en difficulté de manière à garder la maîtrise du développement de notre cœur de ville. C'est quelque chose à laquelle nous sommes je pense beaucoup et très attaché d'une manière générale et qui le sera malheureusement d'autant plus dans un contexte économique et incertain et qui nous amènera probablement à connaître des mutations plus ou moins importantes et qui nécessiteront de la part de la Ville et des pouvoirs publics dans leur ensemble et donc de la société d'aménagement une implication forte donc je ne peux que me réjouir de cette évolution, encore une fois que nous appelions de nos vœux depuis un certain temps et très fortement dès le mois de juillet. Donc je suis heureuse que la Communauté d'Agglomération s'engage dans cette voie, cette société devrait être opérationnelle très, très rapidement avec ses nouveaux statuts et nous*

aurons l'occasion de le vérifier rapidement. Voilà en présentation, présentation très succincte. Est-ce que cette délibération appelle des observations ? Je vois Gérard SEIMBILLE qui a levé la main. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci Madame Le Maire. Nous avons tous les deux, nous sommes tous les deux, pardon, intervenus d'ailleurs à l'occasion du conseil communautaire pour nous féliciter de cette décision modification des statuts. Pour ma part ça fait bientôt dix ans que je demandais à cette structure de pouvoir intervenir dans le domaine. On avait même en son temps au niveau du budget de la ville de Pontoise organisé les choses pour que le portage, et une étude avait été menée, pour que le portage du foncier soit possible. Cette étude sera certainement à réactualiser mais je crois que c'est une chose qui est fondamentale et importante pour le commerce de Pontoise, ce sera d'autant plus important que les crédits devront être mis derrière l'intention et ce sera d'autant plus important qu'il est utile de soutenir le commerce dans le cadre de la difficulté qui est la sienne aujourd'hui. Deuxième modification qui a été apportée à ces statuts et pas la moindre dans un contexte d'actions contre le changement climatique et d'actions sur la réduction de la consommation énergétique c'est aussi une décision qui a été prise de doter la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement de cette compétence et comme ça été présenté d'ailleurs dans la présentation tout à l'heure c'était un des objectifs c'est-à-dire réduire la consommation énergétique des bâtiments publics c'est bien que la structure SPLA puisse aider les communes. La seule condition à cela c'est que ça ne reste pas des mots et que cette structure dispose des moyens pour pouvoir le faire et nous y serons tous j'imagine très attentifs. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE, Madame ARIES. »*

Madame ARIES : *« Merci Madame le Maire. Oui c'est extrêmement important parce que il y a des gros enjeux pour les équipements publics, la rénovation thermique et énergétique c'est important. Pour les équipements publics on s'aperçoit par exemple pour le patrimoine privé que si les bailleurs sociaux y arrivent parce qu'ils ont la puissance logistique pour monter il y a besoin aussi d'un fort appui, de conseil et pour le moment la SPLA n'a pas la mission de le faire et ça c'est extrêmement regrettable, c'est un grand oubli nous avons tous à patrimoine privé sur Pontoise de petites copropriétés qui ne savent pas comment mener leur rénovation énergétique. C'est capital, c'est une béance c'était peut-être pas le boulot de la SPLA mais c'est une prochaine mission pour nos délégués communautaires. »*

Madame LE MAIRE : *« Il faut toujours avoir un projet d'avance. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci beaucoup je pense que c'est une délibération extrêmement importante. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-1 et L.1531-1,

VU la délibération n°69/20 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant M. Robert DUPAQUIER, représentant de la commune à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteuse,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise est actionnaire de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement, dont elle détient 1.150 actions,

CONSIDERANT que les nouvelles lois sur l'organisation administrative de la France permettent aux collectivités territoriales d'intervenir sur de nouveaux domaines : politique publique de rénovation énergétique, rénovation commerciale des quartiers…

CONSIDERANT qu'une partie de ces nouveaux besoins émanent des collectivités actionnaires actuelles de la SPLA. La transformation de la SPLA en Société Publique Locale (SPL), permettra à Cergy-Pontoise Aménagement d'intervenir en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et éventuellement la gestion de petits équipements publics de proximité dans le cadre des opérations d'aménagement,

CONSIDERANT qu'une SPL dispose d'un régime similaire à celui des SPLA. Elle est régie par les mêmes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du Commerce. Elle présente également les mêmes caractéristiques :

- Un actionnariat détenu à 100 % par le public,
- Une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires sur le territoire des collectivités membres,
- La possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi-régie avec elle.
- En tant que SA, la SPL bénéficie d'une véritable gestion d'entreprise, gage de performance.

CONSIDERANT que la transformation de Cergy-Pontoise Aménagement en SPL nécessite d'effectuer une modification statutaire dont les principales évolutions portent sur la forme sociale (article 1) et l'objet social (article 2). Des adaptations mineures sont également apportées (ajout de 3 nouveaux paragraphes dans le préambule, réécriture de l'article 3 sur la dénomination, de l'article 6 sur le capital social et de l'article 13 sur la composition du Conseil d'Administration).

CONSIDERANT que cette transformation n'aura aucun impact sur le montant du capital social, sur les personnels et les contrats en cours.

CONSIDERANT que cette proposition d'évolution a été présentée au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement du 5 octobre 2020 qui a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la société le 25 janvier 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de cette transformation pour Pontoise qui souhaite accroître ses outils de soutien aux commerces de proximité et renforcer sa démarche de développement durable,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL.

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL Cergy-Pontoise, annexés à la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1 du CGCT, portant sur la modification de la forme sociale (article 1), de l'objet social (article 2), l'ajout de trois nouveaux paragraphes dans le préambule, la réécriture d'une partie des articles sur la dénomination (article 3), le capital social (article 6) et la composition du Conseil d'Administration (article 13).

ARTICLE 3 : AUTORISE le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cergy-Pontoise Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents.

BRIGADE PROPRETE – TARIFICATION DES COLLECTES COMPLEMENTAIRES

Madame LE MAIRE : *« Nous passons à la note 3-3, présentée par Sébastien GUERY. Note également importante et qui fait partie de nos priorités à savoir de la création de notre brigade de propreté. Sébastien est-ce que tu as un micro ? Ça arrive et Sébastien au passage je pense que tu peux faire un hommage rapide à notre bientôt regrettée, collègue Sophie DEBLONDE. »*

Monsieur GUERY : *« Un hommage »*

Madame LE MAIRE : *« Un hommage, ce n'est pas grave elle l'entendra à distance. »*

Monsieur GUERY : *« Effectivement, notre directrice des services techniques quitte la ville de Pontoise demain et prendre ses fonctions à Asnières début janvier, après sept ans de bons et loyaux services. On peut l'applaudir. »*

Madame LE MAIRE : *« Et de structurants services. »*

Monsieur GUERY : *« Je reviens à ma note qui concerne donc la brigade propreté. Donc cette brigade qui a été créée en 2019 pour lutter contre tout ce qui est dépôts sauvages ou dépôts illicites dans la Ville et donne une très, très mauvaise image vis-à-vis de nos Pontoisiens, de nos touristes et des salariés qui travaillent dans la Ville. Donc nous allons renforcer cette brigade en terme d'effectifs mais aussi en terme de moyens. Donc nous allons permettre à nos agents que l'on va assermenter, de facturer le coût de la collecte et du traitement des déchets qu'ils retirent chaque jour dans la Ville. Donc pour ça on vous propose deux types de tarifs, donc un tarif qui ira de cinquante euros à deux cents euros en fait qui correspond à tout ce qui est donc dépôt sauvage, dépôt illicite et un tarif de cinquante euros qui correspondra à la non présentation, au non-respect des règles de collectes par exemple quand les déchets sont ramassés le lundi, les bacs trainent toute la semaine. Donc se verront facturer aussi les frais d'enlèvements. Voilà ce que je pouvais dire Madame le Maire. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Sébastien pour cette présentation synthétique. Est-ce que cette présentation appelle des réactions, des commentaires ou des questions ? Oui Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« Est ce que vous m'entendez avec le masque. Oui donc je vais le conserver. On en a beaucoup discuté en commission Ressources, on a eu un échange très intéressant et donc nous sommes tout à fait d'accord pour prendre des mesures pour l'environnement et de la propreté dans les rues de Pontoise. On se posait des questions sur la manière dont vous allez communiquer dans la Ville, communiquer auprès des habitants c'est important d'avoir tout un lot de tarifs, d'amendes. Après il faut peut-être que les habitants soient au courant un peu à l'avance qu'il y ait un petit peu de pédagogie, qu'il y ait une communication importante pour que les personnes ne tombent pas des nues, qu'elles soient prévenues avant d'avoir une amende. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors c'est prévu Madame NGUYEN, Sébastien pourrait répondre. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs il n'y aura d'intervention dite financière avant le mois de février. Le mois de janvier étant consacré justement à l'information, à la communication, à la sensibilisation. Donc un plan de communication est prévu à cet effet. En revanche, passé le 31 janvier il faudra que le message soit compris parce que l'objectif est de passer malheureusement à la phase sanction. Puisque comme nous tous, vous voyez régulièrement à la fois des dépôts sauvages même parfois des éléments de provocation sous les panneaux. Parfois de personnages que l'on connait donc on passe à un autre niveau d'intervention. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? Oui, monsieur BOURDOU. »*

Monsieur BOURDOU : *« Merci, je suis favorable bien entendu à cette délibération. Par contre j'ai une question notamment sur les responsables facturés. Là vous dites qu'en l'absence de documents permettant d'identification, le responsable du dépôt sera le propriétaire ou locataire de l'immeuble individuel et pour un immeuble collectif il s'agira du propriétaire de cet immeuble ou du syndicat de copropriété. Moi j'habite chemin de la Pelouse, et très souvent on a des apports volontaires extérieurs qui sont saturés parce que la collecte ne se fait pas et donc les gens mettent autour des apports volontaires et qui occasionnent, et heureusement que les agents de la Ville passent très régulièrement mais souvent on est très, très impacté par ces ajouts puis ça entraine aussi, pour l'avoir vu, que des personnes qui n'habitent pas la résidence viennent aussi déposer des encombrants à cet endroit-là. Qu'est-ce que vous comptez faire parce que je pense que c'est l'Agglomération de Cergy-Pontoise, SEPUR qui gère cela, on le fait nous, on les appelle régulièrement, c'est d'intervenir auprès de l'Agglomération qu'il y ait des ramassages plus fréquents pour pas que justement les propriétaires soient pénalisés ou les syndics dus à ces problèmes-là, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Plusieurs choses : on a été alerté pas plus tard que ces derniers jours d'ailleurs sur le chemin de la pelouse, avec des voitures garées n'importe comment qui au-delà d'être garées n'importe comment, étaient devant les bornes d'ordures ménagères. Ce que Sébastien n'a peut-être pas précisé, c'est*

que la brigade propreté va travailler en lien étroit avec la police municipale et par exemple dans ce cas de figure mais je crois que c'est particulièrement le cas chemin de la Pelouse et au sein de la résidence Bellerive. On sait que vous avez des bornes qui ne sont pas accessibles en raison de stationnements anarchiques et que du coup les camions ne passent pas et ont abouti au résultat que vous mentionnez.
La première façon de répondre c'est que cette brigade propreté aura vocation à signaler les véhicules qui gênent la collecte d'ordures pour que ces véhicules soient sanctionnés, ça c'est le premier point. Le deuxième point, le fait que nos agents soient assermentés les autorisent et ça été la difficulté jusqu'à présent et qui n'avait pas été fait jusqu'à présent au niveau de la Ville de Pontoise, c'est que nos agents vont pouvoir au mieux identifier les auteurs pour ne pas avoir à sanctionner un syndic qui est peut-être parfaitement dépassé et on peut le comprendre par ce type de situation. Donc la responsabilité du syndic ne viendrait que dans une ultime version où il faudrait trouver des solutions que ne parviendrait pas à identifier la brigade propreté au quotidien en identifiant au fur et à mesure les auteurs. Moi j'essaie d'être optimiste et en me disant que cette intervention de la brigade propreté et de quelques exemples qui seront faits au début, passera un message fort, passera un message fort et moi si je devais faire un rêve c'est que finalement dans quelques temps, on nous dise que la brigade propreté n'a plus lieu d'être parce que finalement elle n'a plus lieu d'intervenir. Donc c'est vraiment tout ce travail-là à faire, elle fera également le lien avec les bailleurs et les syndics pour améliorer ce qui peut l'être et ce qui doit l'être notamment dans la circulation et la collecte des ordures ménagères mais c'est précisément ce lien-là en plus des sanctions financières qui seront établies qui je l'espère, auront des résultats, auront des résultats quant à la propreté de la Ville sur les dépôts sauvages et pas que les dépôts sauvages d'ailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité et j'espère qu'on en verra vraiment collectivement les résultats très, très prochainement en tout cas, ça me tient très à cœur. »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, dont son article L.541-3,

VU l'arrêté n°04/2017 du 3 avril 2017, portant règlement de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de Cergy-Pontoise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur,

CONSIDERANT que pour préserver le cadre de vie de Pontoise, la Commune est contrainte de procéder très fréquemment à des tournées pour la collecte de déchets anormalement déposés en ville,

CONSIDERANT que ces collectes portent aussi bien sur des dépôts sauvages, que sur des encombrants déposés sans respecter les règles intercommunales qui s'y rattachent, ou bien encore sur des ordures ménagères ou assimilées présentées en-dehors des heures, jours ou conditions prévues pour leur collecte,

CONSIDERANT que l'enlèvement de ces déchets constitue une « collecte complémentaire » qui n'entre pas dans les prestations financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; que cette prestation municipale complémentaire peut en conséquence faire l'objet d'une tarification,

CONSIDERANT que cette facturation intervient sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être engagées pour violation de la règlementation en vigueur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de collecte complémentaire des déchets anormalement déposés sur la voie publique ou sur des espaces ouverts au public :

Enlèvements des déchets ménagers et encombrants présentés non réglementairement sur la voie ou un espace ouvert au public (dépôts sauvages)

- De 0 à 100 litres : 50 euros
- De 101 à 2000 litres : 100 euros
- Au-delà de 2001 litres : 200 euros
- Déchets dangereux : prix de l'enlèvement par un prestataire habilité

Enlèvements des déchets ménagers et encombrants présentés en-dehors des heures, jours ou conditions de présentation des déchets, prévus par l'arrêté de police intercommunal en vigueur (incidents de dépôt) :

- 50€ par bac ou ensemble de sacs à déchets irrégulièrement déposés.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la facture sera émise à l'encontre de la personne identifiée lors de l'inspection des déchets. En l'absence de document permettant cette identification, l'auteur et donc le responsable du dépôt sera le propriétaire ou locataire pour un immeuble individuel. Pour un immeuble collectif, il s'agira du propriétaire de cet immeuble ou du syndicat de copropriété.

RAPPORT ANNUEL 2019 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Madame LE MAIRE : *« Je vous propose d'attaquer maintenant la note 3-4 et c'est Anne FROMENTEIL qui va nous l'a présentée. On rentre dans toute une série de rapports classiques pour ceux qui étaient déjà élus précédemment, qui sont les rapports de fin d'année où nous avons tout un renouvellement de conventions annuelles, de subventions annuelles. Donc nous commençons avec le rapport annuel 2019 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants Babilou aux Larris. »*

Madame FROMENTEIL : *« Vous avez tout dit merci. C'est effectivement un rapport que nous voyons tous les ans. En octobre 2012, la ville de Pontoise a signé une DSP avec la société Babilou pour une ouverture qui s'est faite en mars 2014. Cette DSP a été signée pour une durée de vingt ans. La Ville de Pontoise bénéficie de cinquante berceaux sur les soixante. Le délégataire par contre doit fournir chaque année un rapport comportant plusieurs choses dont les données comptables et une analyse de qualité de service. Donc ce rapport doit permettre à la Ville de constater que la société Babilou répond bien aux exigences de la délégation. Donc dans les données comptables pour 2019, les dépenses montaient à un million trois cent quarante-sept mille six cent trente-neuf virgule dix-huit euros, la CAF quant à elle restituait quatre cent trente-sept mille six cent soixante-trois euros trente et les familles pour un montant de deux cent trente-sept mille neuf cent treize euros quatre-vingt-huit, vous avez le détail dans la note. En tout cas ce que l'on peut dire, c'est que le montant de la subvention dans le contrat originel le montant de la subvention d'exploitation versée par la commune devait être de cinq cent quarante-cinq six cent vingt-six euros et cette année en 2019, elle se monte à trois cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros.*
En ce qui concerne la qualité de service, elle se fait de plusieurs manières et notamment avec des notes de satisfaction de la part des familles, l'an dernier elle était notée à sept virgule neuf et cette année elle monte à huit virgule un sur dix. Il faut savoir, faut savoir également que la structure est auditée une fois par an et que la société Babilou s'attache en tout cas à fournir des services de haute qualité, dans sa démarche de qualité, une démarche qui s'appelle ELSA Environnement Ludique Sécurité et Apprenant. Elle fait partie de plusieurs établissements dont on mesure et améliore les engagements sur plusieurs points. Voilà, donc si vous avez des questions. »

Monsieur DREVELLE : *«Merci. Alors tout d'abord profitons de l'examen de ce rapport pour rendre hommage à l'ensemble du personnel de la petite enfance qui ont fait preuve d'un courage et d'un professionnalisme remarquable pendant cette crise du Covid. Donc le rapport sollicite des économies pour la Ville mais c'est vrai que les frais de fonctionnement pour la crèche de Babilou sont inférieurs à ceux d'une crèche municipale c'est quand même essentiellement parce que chez Babilou, les personnels sont un peu payés au lance pierre, si vous me permettez l'expression. De plus, le taux d'encadrement des enfants par des personnels diplômés, auxiliaires de puériculture et éducatrices de jeunes enfants est nettement inférieur à ce qu'on peut observer dans les crèches municipales de Pontoise, ce qui permet encore d'économiser sur la masse salariale. Dans ces conditions et malgré un engagement sincère des personnels de Babilou, il n'est pas*

très étonnant d'observer un turnover de vingt-cinq pour cent des effectifs en 2019. Ce chiffre est assez lourd en conséquence parce qu'il représente finalement un quart de la mémoire de la crèche dans le suivi de l'évolution des jeunes enfants qui s'est envolée en une année. Certes, on préfère voir ces cent quatre-vingt-quatorze mille euros d'économies si j'ai bien calculé dans les caisses de la Ville plutôt que dans celles des actionnaires de Babilou. Néanmoins, il aurait été appréciable que la société Babilou choisisse de réinvestir sur une partie des économies peut être en augmentation de salaire pour garantir un niveau de vie correcte à celles et ceux qu'on appelait encore en mai dernier les héros de la seconde ligne. Il serait donc intéressant que ce point puisse faire l'objet d'une négociation entre la Ville et Babilou dans le cadre de la délégation de service public. »

Madame FROMENTEIL : *« Nous, on n'a pas vraiment à intervenir sur les salaires qui sont versés à leur personnel, c'est le personnel Babilou ce n'est pas le personnel de la Ville de Pontoise. Le turnover dont vous parlez, parfois il y a des turnovers qui sont plus importants que d'autres en fonction des années. Je crois que vous étiez à la commission, nous avons donné les explications de ce turnover dont des congés parentaux, des rapprochements de domicile, il y a des périodes d'essai des fois ça peut correspondre et des fois ça ne correspond pas, moi je ne suis pas dans les comptes de Babilou, je ne peux pas intervenir suer les salaires versés. Je pense que s'il y avait vraiment, enfin je sais comme vous dites des personnels qui sont extrêmement importants et qui ont travaillé durement pendant une période qui était extrêmement difficile, moi aussi je les ai remerciés. On fait des visites fréquentes chez eux comme on fait puisque on a quand même cinquante berceaux sur les soixante. On fait des visites fréquentes dans la crèche, comme on le fait sur nos crèches aussi municipales. On rencontre fréquemment du coup tout le personnel, il y a deux ans on a rencontré tout le personnel parce que il y avait eu des difficultés et on avait rencontré sans la direction puis avec la direction pour essayer de comprendre les difficultés. Aujourd'hui, les personnels n'ont pas l'air de faire remonter et pourtant on est présent, de difficultés particulières. Je ne peux pas intervenir là-dessus, enfin moi personnellement et je vous remercie d'y prêter cette attention. »*

Madame LE MAIRE : *« Si je puis me permettre, dans le turnover du personnel il y a aussi ce qui s'appelle la vie, on en est tous les témoins. On sait comment commence le 1er janvier 2020 on ne sait pas comment se termine le 31 décembre 2020 et vous avez des parcours de vie, vous avez des déménagements, vous avez des mariages, vous avez des congés paternité ou maternité ça fait aussi partie de l'évolution d'une structure comme celle de Babilou et pas forcément uniquement parce qu'il pourrait y avoir une difficulté sociale au sein de l'établissement. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »*

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 17 octobre 2012 avec la société Babilou pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société Babilou pour l'année 2019,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le code des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 26 novembre 2020 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 7 et 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2019 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS D'ÉCOLE 2020-2021

Madame LE MAIRE : *« On enchaine toujours avec Anne, cette fois avec les subventions pour l'organisation des projets d'écoles 2020-2021, en espérant qu'ils pourront se faire. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui oui moi j'y crois en tout cas. C'est encore une note que nous voyons tous les ans, ce sont des notes qui sont agréables à présenter puisque ces subventions apportées aux écoles pour les enfants, les écoles sont amenées à développer des projets artistiques et culturels en territoire éducatif et qui permettent aux élèves de découvrir certains domaines. Ces projets sont d'abord soumis dans un premier temps à la validation de l'éducation nationale qui les soutient financièrement et ensuite il s'agit donc de valider la subvention aux projets des écoles. Donc nous avons plusieurs projets d'écoles qui ont été proposés, vous avez l'école Cézanne, l'école des Maradas, donc l'école des Maradas présente elle deux projets et l'école Cézanne un projet. Donc cela représente dix classes pour un montant de deux mille cinquante euros.*
Pour l'école Cézanne, le projet s'oriente autour des marionnettes, de la musique et du cinéma en partenariat et ça je tiens à dire avec le festival baroque de Pontoise qui s'inscrira dans une des programmations.
Et pour l'école des Maradas, deux projets : un projet de cinq classes qui sera l'initiation à la langue des signes avec une restitution auprès des familles sous forme de spectacle et un autre projet de cinq classes autour d'illustrateurs pour donner en fait l'envie aux enfants et aux familles de se plonger dans l'univers du livre. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Anne, oui Madame ARIES. »*

Madame ARIES: *« Je voulais être particulièrement laudative, ça m'arrive. Je voulais être particulièrement laudative parce que je remarque et je voulais souligner que le projet d'initiation à la langue des signes française est extrêmement important quand on pense aux besoins d'inclusion des malentendants et très fortement porté par la ville puisque le montant total c'est mille trois cent euros et la subvention proposée est de mille deux cents euros. Donc c'est vraiment un projet pour lequel le soutien est extrêmement fort et je voulais vraiment en féliciter parce que c'est quelque chose à poursuivre. »*

Madame FROMENTEIL: *« Merci. On essaie, enfin les enfants, le handicap chez les enfants et l'inclusion de ces enfants, porteurs de handicaps est en tout cas quelque chose que moi je défends avec force et conviction et c'est ce que j'essaie de mettre en place le plus possible et dans les crèches et dans les écoles. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup Anne et merci Madame ARIES. Est ce qu'il y a d'autres observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas, elle est donc adoptée. Non, pardon je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commissions « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à verser, dans le cadre du soutien aux projets d'école, une subvention d'un montant de :
- 800 € à la coopérative de l'école élémentaire Cézanne ;
- 1 450€ à la coopérative de l'école primaire des Maradas.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal 2020.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Madame LE MAIRE : *« La note 3-7 et ce n'est pas Anne, ce n'est pas non plus Monsieur DAOUST donc c'est moi-même. En ce qui concerne le comité d'éthique de vidéoprotection. »*

Madame FROMENTEIL : *« Non, non, tu as oublié une note, tu as oublié la 3-6 »*

Madame LE MAIRE : *« Oui, pardon les classes découvertes, au temps pour moi, vas-y Anne. »*

Madame FROMENTEIL : *« Subventions pour les classes de découvertes, c'est encore une note que nous traitons tous les ans. L'année dernière nous avons octroyé une subvention pour les classes de découverte qui malheureusement cause COVID n'a pu être réalisée, qui n'a pas pu se faire en tout cas pour certaines écoles. Donc chaque année nous essayons de soutenir le plus possible les écoles et ce que nous faisons avec grand plaisir et que nous mettons en place les projets de classes de découvertes et pour réduire le poids financier des familles. La ville de Pontoise participe donc financièrement et une fois que les projets eux sont validés d'un point de vue pédagogique et financier également par l'inspectrice. L'année dernière quatre écoles avaient reçu une subvention pour leur classe de découverte et malheureusement à cause du confinement ont dû être annulées mais elles souhaitent, en tout cas, cette année l'exploiter cette année 2021 et deux écoles de plus ont proposé leur projet pour des classes de découvertes. Donc en plus de l'école Jean Moulin, Ludovic Piette, Maradas et Gustave Loiseau, c'est greffé donc cette année l'école des Lavandières et de l'Hermitage. Donc vous trouverez en annexe les projets détaillés et le montant total de la somme de subvention qui se monte à vingt-cinq mille quatre cents mille euros. Si vous avez des questions précises, vous avez le nombre de classes qui souhaitent partir. »*

Madame LE MAIRE : *« Madame ARIES »*

Madame ARIES : *« Je voulais juste faire un commentaire. Effectivement c'est une année où il y a eu quatre projets 2020 qui n'ont pas pu avoir eu lieu et on en retrouve que six donc quatre plus deux, ça veut dire qu'il n'y a pas tant d'enseignants que ça qui ont envie de porter ces projets-là, c'est un vivier qui ne se renouvelle pas complétement et je voulais donc féliciter les enseignants qui s'y consacrent parce que c'est une forte implication de leur part. »*

Madame FROMENTEIL : *« Alors c'est une forte implication de leur part puis il y a encore la crainte que l'on a connue l'année dernière, la crainte du COVID qui est encore présente pour l'année prochaine, qui se pose en tout cas des questions et c'est pour ça qu'il y a peu de départ prévu, en espérant qu'ils partent. »*

Madame LE MAIRE : *« La visibilité reste limitée malheureusement encore à ce stade. Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions ou remarques ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau descriptif des projets « classes de découvertes », ci-annexé,

VU la délibération n° 106/19 du 21 novembre 2019,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'organisation des séjours des écoles élémentaires,

CONSIDÉRANT que l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Cergy Est-Pontoise valide les projets déposés par les écoles, d'un point de vue pédagogique et financier,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à verser les subventions suivantes aux coopératives des écoles, dans le cadre du soutien à l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2020/2021 :
École élémentaire Jean Moulin pour un montant de 200 €
École élémentaire Ludovic Piette pour un montant de 3 000 €
École primaire Gustave Loiseau pour un montant de 2 000 €
École élémentaire de l'Hermitage pour un montant de 15 000 €
École primaire des Lavandières pour un montant de 5 000 €
Ecole primaire des Maradas pour un montant de 200€

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE VIDÉOPROTECTION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Madame LE MAIRE : *« Je passe cette fois-ci donc à la note 3-7 qui devait être présentée par François DAOUST mais qui est retenu ce soir et que j'excuse, qui concerne le comité d'éthique de vidéoprotection et donc la désignation des représentants de la Ville. Je vais faire une présentation assez courte. Ce comité d'éthique n'est pas obligatoire c'est le premier élément à rappeler et il me semblait important compte tenu du nombre de caméras que nous avons sur l'échelle de la Ville et qui a vocation à s'élargir encore, de faire en sorte que toutes les organisations et le cadrage possible soit donné pour une bonne utilisation. Cette note aujourd'hui, a uniquement pour objet la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission d'éthique, les représentants sont outre moi-même, notre adjoint à la sécurité bien entendu, notre adjoint à la vie des quartiers et notre adjoint aux travaux, Schahrazade DELAMARE et Sébastien GUERY et François DAOUST bien entendu ainsi que sauf erreur de ma part concernant les élus du conseil municipal Madame NGUYEN et M. SEIMBILLE. C'est donc l'objet de cette note, c'est l'occasion pour moi de vous dire que cette commission n'a pas pu se réunir en fin de mandature dernière entre le COVID et les élections et c'était un peu compliqué. On attendait sa création ou son renouvellement de ces représentants pour convoquer début 2021 donc pour balayer tous ces sujets avec une réunion annuelle permettant de répondre aux différentes questions. C'est l'occasion aussi pour moi de vous dire, il n'est pas là mais le conseil municipal du 4 février aura notamment comme point important, pas le seul comme point important un bilan sur l'action en matière de sécurité avec notamment l'utilisation qui est faite des caméras, les déploiements à venir et pour répondre à l'ensemble de vos questions sur ce sujet important et comme l'a rappelé Laurent*

LAMBERT dans les orientations que nous souhaitons vous présenter sur le budget 2021. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame NGUYEN. »

Madame NGUYEN : *« Oui ce n'est pas vraiment une question, une petite intervention que j'avais préparée. Bien évidemment, nous pensons qu'un comité d'éthique en la matière est une très bonne chose en soi, cela permet aux habitants d'avoir une instance d'informations, une garantie en terme de recours et d'éthique. Donc c'est un outil qui permet une aide indéniable également aux enquêtes judiciaires, c'est important. Cependant, nous ne souhaitons pas que la politique de tranquillité publique soit réduite à la seule vidéo, rien ne remplace la présence humaine sur le terrain, on ne peut pas appréhender un quartier, une rue à travers un écran de télévision. Donc cette vidéosurveillance peut être une aide à l'intervention mais à condition d'avoir une personne derrière les caméras parce que mettre un enregistrement en route ne sert à rien en terme de proximité. Donc nous souhaitons que soit assuré la protection et la tranquillité des citoyens sans tomber dans le syndrome du big brother qui est présent aussi par ailleurs, je ne vais pas développer ce soir, c'est-à-dire qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits fondamentaux et à la vie privée des Pontoisiennes et des Pontoisiens. Donc ce comité va le permettre en tout cas je le souhaite. Nous nous posons la question du retour sur investissement tout de même de certaines caméras pour la collectivité quand on sait que certaines caméras sont systématiquement abimées et à force de payer des réparations, ne vaudrait-il pas mieux revoir la stratégie à travers un plan plus global pour repenser à la tranquillité publique dans son ensemble et vous parlez de bilan donc nos idées se rejoignent et j'imagine qu'après ce bilan, vous allez rebondir, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame Nguyen. Vous introduisez parfaitement le futur débat que nous aurons le 4 février prochain, cela s'appelle du teasing, blague à part c'est un sujet important. Je pense que sur un certain nombre des éléments que vous avez évoqués on pourra se rejoindre, l'idée est d'avoir une politique équilibrée et pas totalement homolytique. La question de l'emplacement de certaines caméras peut se poser en tout cas il n'y a aucun tabou, je souhaite que ce soit totalement ouvert, ça sera aussi l'occasion de rappeler qu'une caméra est utile dès l'instant où les images peuvent être réquisitionnées et elles le sont dès l'instant où les Pontoisiens déposent plainte et je me suis rendu compte dans mes premiers mois de fonctions que ce message n'est pas assez répandu en ville puisque nous avons beaucoup de Pontoisiens qui pensent que parce que il y a juste une caméra automatiquement s'il y a eu un fait délictueux ou autre et il y aura réquisition des images, ce qui est faux. C'est d'ailleurs justement l'objet même de ce comité d'éthique qui est de dire que les images ne sont gardées que sur un certain temps, ne pouvaient être exploitées que dans un cadre juridique extraordinairement réglementé et normé et c'est très bien comme ça mais ça suppose qu'il faut expliquer à la population l'utilisation qui peut être faite de ces caméras pour une plus grande efficacité bien sûr, mais nous aurons donc ce débat le 4 février prochain. Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions sur cette note ? Je n'en vois pas, je mets donc voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie ainsi qu'au nom de François Daoust. »*

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/0095 du 31 janvier 2014 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Pontoise pendant cinq années,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995,

VU la délibération n° 3-5 du 25 septembre 2014,

VU la charte d'éthique de la vidéoprotection ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que l'évolution de la Police municipale nécessite la mise à jour de la charte d'éthique de la vidéoprotection de la ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants du comité d'éthique,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la Population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte d'éthique de la vidéoprotection de Pontoise actualisée.

ARTICLE 2 : **FIXE** la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection comme suit :

* un collège d'élus
- Mme le Maire (présidente du comité d'éthique)
- trois adjoints au Maire : M. François DAOUST, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Sébastien GUERY
- deux représentants minoritaires : Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Gérard SEIMBILLE

* un collège de personnalités qualifiées :
- le directeur / la directrice des Affaires juridiques de la Ville de Pontoise
- le délégué territorial du Défenseur des Droits
- un représentant d'un mouvement d'éducation populaire
- un représentant d'une association de défense des familles
- un membre désigné par le Barreau du Val-d'Oise

* un collège de représentants de la vie civile :
- un représentant du Conseil Communal des Jeunes
- un représentant du Conseil des Sages
- trois représentants d'associations de quartier
- un chef d'entreprise ou commerçant
- un directeur / une directrice d'école.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, Présidente de ce comité ad hoc à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment l'arrêté nominatif de désignation de ses membres.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES VOIRIES ET TROTTOIRS DE LA COPROPRIETE « LES BORDS DE L'OISE », SITUEE QUAI DU POTHUIS ET REGULARISATION DE L'ASSIETTE PARCELLAIRE

Madame LE MAIRE : *« Et nous arrivons à la note 3-8, Monsieur DUPAQUIER, l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie et les trottoirs de la copropriété les bords de l'Oise, Robert. »*

Monsieur DUPAQUIER: *« Oui Madame le Maire, mes chers collègues, l'objet de cette délibération est d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer toute une série d'actes de régularisation concernant la copropriété dites les bords de l'Oise qui se trouve quai du Pothuis. A la suite d'un sinistre survenu en 2017, il s'est avéré que depuis mille neuf cent soixante-cinq alors qu'une partie de la voirie devait être cédée à la mairie, cet acte n'a pas eu lieu et le sinistre a révélé dans l'enchaînement des responsabilités que la commune n'avait pas à répondre puisque tout ceci se trouvait encore sous le statut et dans l'emprise de la copropriété. Une précédente délibération municipale a entériné une transaction qui a été signée parce que il y avait toute une série de choses en cours comme le fait que la mairie percevait un stationnement sur des biens qui n'étaient pas à elle. Concernant la rue de l'Oise, on s'est rendu compte également que les trottoirs se trouvaient dans l'enceinte de la copropriété et qu'une partie du stationnement privé se trouvait sur la voie publique et enfin la mairie est propriétaire de lots de copropriété, lesquels en fait n'existent pas puisqu'ils relevaient du domaine public. Donc situation un peu complexe, ce qui peut arriver de temps en temps et que le conseil municipal a déjà connu c'est-à-dire qu'on n'a pas terminé des actes notariés qui avaient été signés*

et comme je vous l'ai dit en fait depuis fort longtemps, l'objet de la délibération est tout cela pour entériner tout ça, je ne vais pas rentrer dans les détails parce que c'est une histoire complexe et très technique. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DUPAQUIER. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 1593 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2020 autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Les Bords de l'Oise », du 21 septembre 2020 autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel et le financement par la copropriété pour effectuer l'état descriptif de division et la modification du règlement de copropriété ;

VU le protocole d'accord transactionnel signé par les parties ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT qu'était prévue dans le règlement de copropriété d'origine la rétrocession des voiries et trottoirs de la copropriété à la Commune et qu'à ce jour cette rétrocession n'a pas eu lieu et qu'il convient de régulariser la situation,

CONSIDERANT que la limite de propriété de la copropriété est mal définie et que des places de parking privées sont situées à la fois sur le domaine de la copropriété et sur le domaine public de la Ville et qu'il convient par conséquent de rectifier l'assiette foncière,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition des voiries et trottoirs de la copropriété « Les Bords de l'Oise », situées quai du Pothuis, d'une superficie de 696 m², à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 : **INTEGRE** les voiries et trottoirs dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de classer les voiries au tableau de classement des voiries communales, lequel sera actualisé.

ARTICLE 5 : **DECIDE** la régularisation de l'assiette parcellaire entre le domaine public de la Ville et la copropriété « Les Bords de l'Oise », les frais de notaire étant partagés entre la Ville et la copropriété.

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette régularisation foncière.

ENTREE AU CAPITAL DE LA COOPERATIVE O'WATT CITOYEN

Madame LE MAIRE : *« Nous avons maintenant la 3-9 présentée par Madame MOAL-DE BOURMONT sur O'WATT citoyen. Léna, tu as la parole. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Madame le Maire. Oui l'objet de cette délibération, c'est donc l'entrée au capital du collectif O'WATT. Alors qu'est-ce que ce collectif O'WATT ? C'est un collectif qui étudie et qui installe des systèmes de production d'électricité locale et propre. Alors pourquoi est-ce que Pontoise a décidé de participer à ce collectif ? parce que cette démarche de financement participatif permet aux citoyens alors plusieurs choses : premièrement de choisir d'investir dans des projets qui sont éthiques et écologiques, deuxièmement d'encourager que chacun puisse saisir la problématique de la production d'énergie propre mais aussi de permettre à chacun la maitrise de ses consommations. Enfin c'est aussi participer concrètement à des projets locaux de production d'électricité en permettant d'aménager des panneaux solaires qui sont maintenant renouvelables à quatre-vingt-quinze pour cents sur les toits potentiellement de notre Ville. Alors pour Pontoise, il s'agit vraiment de marquer une entrée dans le processus de transition écologique et de transition énergétique et vraiment d'encourager à ce que chacun, chaque entreprise, chaque association, chaque collectivité vraiment se sente concerné par cette transition écologique. Il faut savoir que Cergy, la ville de Cergy, l'agglomération de Cergy-Pontoise et Vauréal sont aussi des membres fondateurs de ce collectif. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Léna. On ne pouvait pas concevoir que la ville n'y participe pas. Madame ARIES, vous avez la parole. »*

Madame ARIES : *« Je voulais d'abord souligner que c'était pas tant un collectif qu'une coopérative, une coopérative une personne, une voix quelle que soit sa part au capital. Donc la Ville s'engage pour être porteur du capital et elle aura une voix comme tous les autres porteurs du capital, comme j'en ai une aussi comme porteur de capital, je suis membre fondateur aussi. Ce que je voulais dire aussi c'était un bon premier pas, ça veut dire qu'il va y en avoir d'autres, je vous le demande bien entendu. Alors le deuxième pas serait le souci constant de la Ville de réfléchir à cette hypothèse d'être production, d'être producteur énergétique pour l'ensemble des toits de son patrimoine immobilier personnel. Voilà, ainsi la reconstruction de l'école Ludovic Piette devrait être réfléchie dès maintenant en réfléchissant est-ce que les toits ne peuvent pas servir de centrale photovoltaïque au moment où c'est construit, c'est rien du tout à installer c'est vraiment à penser dès le départ. Alors c'est aussi possible au moment où on construit et au moment où on reconstruit ou on entretient. Donc ça c'est une pensée de pouvoir se mettre en position de pouvoir le faire et le troisième pas, le bon, le meilleur, serait effectivement de mettre rapidement un toit à disposition pour alors un toit il faut qu'il soit plat, il faut qu'il soit accessible et sécurisable et il faut qu'il soit en suffisamment bon état pour pendant dix ans ne pas avoir besoin de gros travaux, comme ça le chantier est installé. Donc ce serait très, très bien parce que la Ville mettrait à disposition les toits et je suis sûre que l'ensemble des citoyens pontoisiens, il y en aura un bon paquet notamment membres de cette coopérative qui seraient ravis de participer à ce projet-là. Donc que ça se passe à Pontoise avec de l'investissement citoyen pontoisien c'est mon vœu pour ce troisième pas. »*

Madame DE BOURMONT : *« Je peux peut-être répondre. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui Léna. »*

Madame DE BOURMONT : *« On en a parlé en commission évidemment, cette participation en capital c'est le premier pas. Comme je disais, on est en train de basculer dans la transition écologique et énergétique donc effectivement c'est pour que ça suive. On en a parlé, il y a des sites qui sont identifiés, plus ou moins faciles et en terme de projection d'installation de ces panneaux. Moi je compte aussi sur vous, sur nous tous maintenant pour communiquer et pour faire adhérer un maximum de personnes mais ça, vous êtes les champions, je le*

sais, puisque vous avez réussi quand même à mobiliser très, très vite quatre collectivités en quelques mois. Donc, oui bien sûr c'est un premier pas, après on a déjà dans les tiroirs, alors ma collègue Céline KALNIN et Annick FERRE, on a déjà pensé à toutes ces rénovations énergétiques et ces modes de production d'énergie locale évidemment. »

Madame LE MAIRE : *« Cela annonce de nombreuses réunions de travail Bénédicte, mais je sais que vous y prendrez plaisir avec Léna et on sera heureux de pouvoir constater l'avancée de tous ces projets. Oui Gérard, Gérard SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Oui une petite suggestion. Comme c'est une politique souhaitée par l'Etat, je proposerai qu'on propose la sous-préfecture de Pontoise où est logé l'Architecte des Bâtiments de France comme premier toit plein, je pense que cela serait un bon exemple donné par l'Etat sur les politiques qu'il prône. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est une excellente suggestion. »*

Madame DE BOURMONT : *« Il faut quand même savoir qu'on a des tuiles qui sont agréées ABF, il y a deux ABF qui ont permis l'installation de tuiles productrices d'énergie propre, d'électricité propre. »*

Madame LE MAIRE : *« Et moi je dis chiche. Que ce soit bien au procès-verbal. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de statut de la société coopérative O'WATT CITOYEN,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL-DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville s'inscrit dans une politique volontariste en matière de développement durable, de transition écologique et de biodiversité,

CONSIDERANT que le Ville souhaite aider à l'émergence de ce type de structure permettant le développement des énergies renouvelables,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE la prise de capital à hauteur de dix parts sociales de 100 euros chacune au sein de la société coopérative O'WATT CITOYEN.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relatifs à cette participation seront inscrits au budget 2021, chapitre 261.

ARTICLE 3 : **DESIGNE** Mme Léna MOAL-DE BOURMONT comme représentante de la Ville au sein de cette structure.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX- (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE

Madame LE MAIRE : *« Nous avons maintenant la note 3-10, présentée par Laurent LAMBERT sur la commission consultative des services publics locaux. La désignation des associations et délégation de pouvoir au Maire. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Le 16 juillet dernier, le conseil municipal a désigné les représentants élus appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux appelée communément CCSPL. Il s'agit là de valider neuf associations qui seront désignées, qui désigneront un représentant afin de siéger à cette même CCSPL. Vous avez la liste, je ne vais pas la répéter. Il s'agit de donner délégation à Madame le Maire au travers de cette délibération. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur LAMBERT. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

VU la délibération n° 43/2020 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition et d'élire les représentants des associations,

APRES AVIS de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **FIXE** à **9** membres la composition du collège associatif de la commission consultative des services publics locaux selon la liste énoncée ci-dessous :

1. L'Association des Marchés
2. Les Baladins
3. Le Comité d'Entente des Anciens Combattants
4. L'Association Familiale des Cordeliers
5. Autisme Ensemble
6. Association scolaire du Parc aux Charrettes (ASPAC)
7. Ménage 95
8. La Chaloupe
9. Prévention routière

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que les **7** représentants de la ville siégeant à la CCSPL sont :

1.Anne FROMENTEIL
2.Léna MOAL-DE BOURMONT
3.Sébastien GUERY
4.Annick FERRE
5.Laurent LEBAILLIF
6.Gérard SEIMBILLE
7.Matthieu DREVELLE

ARTICLE 3 : **DIT** que chaque représentant de chaque association retenue ou sélectionnée par la présente délibération sera librement désigné par cette association elle-même.

ARTICLE 4 : **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

ARTICLE 5 : **DÉLÈGUE** désormais à Madame le Maire ou à son représentant, le droit de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Pontoise, sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

MESURES D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Madame LE MAIRE : *« Et nous attaquons la dernière page de l'ordre du jour, ça progresse. La note 3-11, toujours Monsieur LAMBERT sur les mesures d'aides financières dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19. »*

Monsieur LAMBERT : *« Depuis le début de cette crise sanitaire la Ville apporte son soutien aux commerces locaux. S'il existe des soutiens de l'Etat et de la région Ile-de-France, la Ville a mené des actions ciblées en maintenant notamment un contact privilégié avec les commerçants. Dans le cadre de ce second confinement, la Ville a participé activement à la mise en place de la plate-forme Click and collect en lien avec la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise en devenant même pilote du projet avec des commerçants pontoisiens volontaires. La Ville a par ailleurs réservé des places de stationnement pour encourager le Click and Collect et elle intervient, elle est intervenue auprès de propriétaires de locaux commerciaux afin qu'ils acceptent de renoncer à toute ou partie des loyers afin de soutenir les locataires commerçants. Cependant nous vous demandons de prendre trois décisions : d'une part le remboursement d'un mois du parking Jean Jaurès pour les commerçants abonnés dont les activités n'étaient pas autorisées pendant cette nouvelle période de confinement ; d'autre part, instaurer la gratuité du parking Jean Jaurès tous les week-end du mois de décembre 2020 afin d'encourager la venue de la clientèle au centre-ville. ; enfin, il est proposé d'instaurer un tarif de gratuité pour le stationnement sur voirie de 17h à 18h30 du 1er décembre au 2 janvier 21 inclus. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Laurent. Alors il ne vous aura pas échappé qu'on essaie d'être le plus réactif possible en fonction du pilotage on va dire un peu approximatif parfois ou surprenant ou en tout cas sans préavis et qui fait qu'on a pris les mesures qui me semblent s'imposer d'elles-mêmes et pour lesquelles on vous demande de vous prononcer avec une part de rétroactivité, on en a bien conscience, mais il nous était totalement impossible de nous adapter dans les situations, enfin dans la situation qui nous a été imposée sachant que je nous voyais mal proposer ces aides à la fin du mois de décembre. Je pense que c'est le bon sens et je sais pouvoir compter sur votre compréhension sur cette petite entorse à on va dire la rigueur juridique de nos délibérations. Est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération? Oui, Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN: *« Donc évidemment c'est juste une observation, nous allons voter pour des mesures d'aides financières, pour le développement économique sur Pontoise, pour le soutien aux commerces. Je me pose juste la question de l'égalité entre les différents commerces, entre les différents quartiers de Pontoise. J'aurais bien aimé savoir si vous comptiez avoir d'autres mesures d'aides dans le cadre du COVID, pour par exemple le commerce des Louvrais, des Cordeliers etc. C'est même du vécu, parce qu'en descendant tout à l'heure la rue de l'Hôtel de Ville, je me suis dit c'est vraiment très agréable, il y a des lumières, de la musique, c'est très, très bien décoré et je trouve qu'on ne ressent pas la même chose notamment au centre commercial des Louvrais. C'est juste une question. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui ou une observation. Les mesures qui sont prises là concernent essentiellement le stationnement réglementé qui par définition concerne le centre-ville et donc ne peuvent pas être appliquées tout simplement parce que ce n'est pas les mêmes règles dans les quartiers que vous citez. En revanche, indépendamment de cette note, nous avons pris un certain nombre de mesures, je ne prendrai pas trop de temps pour les énumérer mais qu'on peut retrouver assez facilement, j'en cite quelques-unes par exemple :*

l'aide au loyer ou en tout cas la médiation qu'à fait la Ville auprès des propriétaires ou des bailleurs pour faire un geste d'exonération ou l'étalement des loyers a concerné évidemment l'ensemble des commerçants de la Ville. Je n'ai pas le détail géographique, on pourra vous le donner si vous le souhaitez mais je peux vous garantir que c'est totalement reparti sur l'ensemble de la Ville. Après sur l'aspect décoration et je vois Schahrazade qui s'agite donc je vais te laisser la parole, sur les décorations c'est toujours un sujet ça c'est certain. Toutes les villes décorent essentiellement là où il y a des commerces, moi j'ai bien conscience qu'on peut faire porter davantage d'efforts sur les autres dit centres commerciaux dans les autres quartiers de la Ville, c'est quelque chose sur lesquels je souhaite que la Ville investisse pour le Noël 2021. Quand on est élu en juillet c'est compliqué de commander des guirlandes pour le mois de décembre mais nous porterons un effort tout particulier. Je tiens à saluer d'ailleurs l'action de Patrick MORCELLO là-dessus puisqu'il y a même tout un investissement supplémentaire qui a été fait sur la décoration, pas lumineuse mais en sapins et autres puis surtout a été mis à disposition au service de la Ville qui a permis à tous les commerçants qui le souhaitaient dans toute la Ville, de faire décorer par les services de la Ville leur vitrine. Après ça n'a peut-être pas été assez connu, ça c'est possible, mais sachez en tout cas qu'on veille à ce que cette dimension extra centre-ville existe. Alors j'avais Schahrazade. »

Madame DELAMARE: *« Oui excusez-moi je voulais juste rebondir. Effectivement on a créé une place Click and Collect aux Cordeliers pour permettre effectivement aux potentiels clients de pouvoir s'arrêter. On a répondu également favorablement à la pharmacie des Louvais qui avait besoin de barnums gratuitement donc on leur a mis à disposition gratuitement et on est intervenu également la semaine dernière auprès d'un bailleur d'un commerçant qui est en difficulté sur le quartier des Louvrais. Donc on est présent également sur les différents quartiers où des commerces sont présents, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui, je vous en prie. »*

Madame NGUYEN : *« Une toute petite précision sur mon observation. Je ne tiens pas à rajouter des lumières partout dans Pontoise, on sait que c'est énergivore. »*

Madame LE MAIRE : *« Ca peut être des sapins mais vous direz il y a Bénédicte qui va me dire qu'on fait de la déforestation. »*

Madame NGUYEN : *« En étant créatif, on va trouver des choses qui s'incluent dans le cadre de la transition écologique, merci beaucoup. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Règlement de l'Occupation du Domaine Public à Pontoise, adopté par arrêté municipal n° 12/370 du 23 juillet 2012 modifié par arrêté municipal n°12/632 du 13 décembre 2012,

VU la délibération n°149/18 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 relative à la tarification 2020 des services publics locaux,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que par mesure de solidarité, il convient de soutenir les activités économiques et le commerce local en accordant le remboursement d'un mois d'abonnement au parking Jean Jaurès pour les activités commerciales non autorisées dans le cadre du deuxième confinement,

CONSIDERANT que pour le soutien et la relance des activités économiques, il convient d'instaurer un tarif de gratuité du parking Jean Jaurès pour tous les week-end du mois de décembre 2020 afin de faciliter le stationnement des véhicules et d'encourager la venue de la clientèle,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire d'encourager la fréquentation des commerces de proximité en proposant la gratuité du stationnement sur voirie de 17h00 à 18h30 du 1er décembre 2020 au 2 janvier 2021 inclus,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement de l'abonnement du mois de novembre au parking Jean Jaurès pour les commerçants dont les activités n'étaient pas autorisées pendant la deuxième période de confinement.

ARTICLE 2 : INSTAURE un tarif de gratuité dans le parking Jean-Jaurès pour tous les week-end du mois de décembre 2020.

ARTICLE 3 : INSTAURE un tarif de gratuité pour le stationnement sur voirie de 17h00 à 18h30 du 1er décembre 2020 au 2 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire et/ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AVANCES DE SUBVENTIONS A UNE PARTIE DES ASSOCIATIONS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame LE MAIRE : *« La note 3-12, toujours Monsieur LAMBERT et cette fois-ci sur les avances de subventions aux associations, donc dans l'attente du budget primitif, vous avez compris la logique mais je laisse Laurent la présenter. »*

Monsieur LAMBERT : *« Donc en effet dans cette attente du vote du budget primitif de 2021, il est proposé d'attribuer une avance de subventions de fonctionnement à une partie des associations pontoisiennes sur leur demande écrite. En effet le tissu associatif de la Ville est composé de nombreuses associations qui exercent leurs activités dans de nombreux champs sur l'ensemble du territoire pontoisien et à destination de tous les publics. Chaque année, la municipalité accorde une subvention à un certain nombre d'entre elles afin de les aider à pérenniser de développer leurs actions et de les rendre plus accessibles au plus grand nombre. Votant habituellement plutôt notre budget primitif cette année donc qui aura lieu le 25 mars 21, il convient de prévoir le versement d'une avance de 25% des subventions sur la base de celles de 2020. Cette avance pourra être versée aux associations présentes en annexe, dont la liste est en annexe et ayant fait l'objet d'une demande écrite. Alors sous réserve des besoins justifiés de trésorerie des associations, le versement de l'avance pourra intervenir en une seule fois et dès le début de l'année 2021. Ce versement en seulement une fois sera également automatique pour les associations pouvant percevoir une avance inférieure ou égale à deux mille euros. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement des avances de subventions à une partie des associations mentionnées en annexe et de renoncer au remboursement des fluides susvisés sur les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2020. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur LAMBERT. Est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération? Oui Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« Une petite question mais on l'avait déjà posé cette question à la commission Ressources. C'était pour savoir si vous pouvez nous garantir que toutes les associations avaient bien été informées, bien consultées, on avait besoin de ça pour voter pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui évidemment. C'est un travail qui a été fait par la maison des associations et que beaucoup d'associations n'en ont pas forcément besoin immédiatement. Celles qui en ont besoin sont celles qui généralement ont une masse salariale avec donc des salaires qui tombent dès le mois de janvier mais donc tout le monde a bien été informé, appelé, pour préciser que le budget était voté cette année en mars et faire l'état des besoins et des demandes et d'y répondre très naturellement dans la mesure où il n'y a aucune difficulté de notre part, ça ne change absolument rien qu'on ait cinquante associations ou douze donc elles ont vraiment toutes été informées de cette façon. Est-ce qu'il y a des observations ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

VU La loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau des associations pouvant bénéficier de l'avance pour 2021, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 est prévu en mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2021,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subvention représente un impact important sur le fonctionnement des associations sur le 1er trimestre 2021,

CONSIDERANT que les confinements imposés par la crise sanitaire n'ont pas permis à des associations hébergées au sein de la Maison des Arts, d'utiliser les locaux mis à disposition ; qu'il convient en conséquence de renoncer à la facturation du remboursement des fluides pour les 2e, 3e et 4e trimestre 2020,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020, de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, d'avances sur les subventions de fonctionnement 2021 à une partie des associations, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2020, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE cette avance pourra être versée uniquement sur demande écrite.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2021.

ARTICLE 4 : DIT qu'en complément de ce soutien associatif pour l'année 2021, la ville renonce pour les motifs susvisés, au remboursement des fluides des 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2020, des associations Festival Baroque, écoles de musique Harmonia et Sophie Legris, hébergées à la Maison des Arts.

SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

Madame LE MAIRE: *« La note 3-13 et c'est encore Monsieur LAMBERT, il faut dire que c'est un peu la période sur les subventions 2021 au centre communal d'action sociale avec l'attribution d'une avance pour les mêmes raisons évidemment. »*

Monsieur LAMBERT : *« Tout à fait Madame le Maire. Donc la subvention que l'on vous demande d'accepter et d'accorder au CCAS, vingt-cinq pour cent de sa subvention initiale 2020 dont je rappelle la base qui était de trois cent soixante-quinze mille euros. Donc la somme demandée en soutien au CCAS dans le cadre de ce début de 2021 est de quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros. »*

Madame LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Oui, Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Bon d'abord je suis satisfait que le montant mensuel du CCAS ait été modifié de vingt et un mille quatre cent trente-sept à trente et un mille deux cent cinquante suite à notre intervention en commission. Donc c'était éventuellement une erreur des services. Je m'inquiète cependant des moyens contraints que l'on donne au CCAS au premier trimestre 2021 puisqu'en fait, on lui accorde uniquement un budget identique au quart du budget initial de 2020, qui par définition, n'anticipait pas la crise. Or, on a dû en octobre voter une subvention exceptionnelle de vingt mille euros pour doubler la capacité d'intervention directe du CCAS et Madame le Maire, vous nous aviez informés en novembre que le CCAS avait déjà voté pour quatorze mille euros d'aides exceptionnelles. Il me semble donc que l'aide qui est votée actuellement, l'aide directe, ne correspond qu'au quart du budget du CCAS donc cinq mille euros pour l'ensemble du premier trimestre, ce qui me semble bien peu quand on regarde les conséquences de la crise et je ne voudrais pas quand même que le CCAS soit limité dans ses offres et doive se contenter de distribuer des bons qui sont financiers par l'Etat ou par d'autres collectivités. Donc ma question c'est : pourquoi n'y a t-il pas une subvention exceptionnelle au moins de cinq mille euros supplémentaires pour ce début 2021 ? »*

Monsieur LAMBERT : *« Monsieur BOMMENEL, en effet vous avez raison sur la rectification de la mensualité qui en effet avait été relevée en commission Ressources. Sur votre inquiétude concernant les ressources du CCAS pour répondre à la crise et aux éventuels bénéficiaires qui se présenteraient dans le cadre des commissions permanentes ou sur des aides d'urgence, rassurez-vous, rassurez-vous parce que le budget ce n'est pas la trésorerie. La trésorerie du CCAS est confortable aujourd'hui et elle permet de faire face à l'ensemble des charges de ce début d'exercice 2021. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Si je peux juste une remarque, donc si je comprends bien le CCAS va vivre sur sa trésorerie au premier trimestre et on peut espérer que le budget qui sera voté en 2021 sera nettement supérieur à celui qui a été voté l'année dernière. »*

Madame LE MAIRE : *« Monsieur BOMMENEL, vous verrez précisément au moment où nous examinerons le budget 2021, c'était tout l'objet de cette note c'était une avance et qui comme c'était une avance avec un budget 2021 qui n'est pas voté, ne pouvait se faire par définition que sur la base du budget antérieur. Je pense que Laurent LAMBERT vous aura rassuré sur le fait qu'il n'y aura pas de difficultés de prestations de quelque nature que ce soit compte tenu de la très bonne gestion du CCAS. Je ne sais pas si Laetitia veut dire un mot là-dessus, mais tu n'es pas obligée. »*

Madame DEWALLE: *« Merci Madame le Maire. Effectivement nous avons été quelque part contraints d'accorder quatorze mille euros d'aides exceptionnelles. Je dis contraint parce que on aimerait ne pas à avoir à le faire, on aimerait que les gens n'en aient pas besoin. A la dernière commission permanente, nous en avons eu beaucoup moins de demandes, nous sommes descendus autour de quatre mille euros d'aides exceptionnelles. Mais nous savons pertinemment que la Ville de Pontoise sera derrière nous et derrière les Pontoisiens, les usagers qui en auront besoin, au moment où ils en auront besoin. Depuis le début de la*

mandature, il me semble que nous avons bien mis au cœur de nos projets le social et évidemment une bonne partie du social est portée par le CCAS et nous savons que la municipalité restera à nos côtés pour nous soutenir et soutenir les Pontoisiens qui viendraient à être en difficultés. »

Madame LE MAIRE: *« On sait pouvoir compter sur ta vigilance et ta détermination. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 est prévu en mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2021,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subvention représente un impact important sur le fonctionnement du CCAS sur le 1er trimestre 2021,

CONSIDERANT que la subvention initialement accordée au CCAS en 2020 était d'un montant de 375 000 €,

APRES AVIS de la Commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement mensuel, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, d'avances sur la subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2020.

ARTICLE 2 : FIXE le montant mensuel de ces avances, à la somme de 31 250 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2021.

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Madame LE MAIRE: *« La note 3-14, toujours Monsieur LAMBERT, autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2021. »*

Monsieur LAMBERT : *« L'adoption du budget primitif encore une fois en mars prochain, il nous faut pardon, convenir de garantir le fonctionnement des services municipaux entre le premier janvier et ce fameux 25 mars, date du vote du budget. Si dans cette phase transitoire, les dépenses de fonctionnement peuvent librement être engagées par douzième, il est en revanche nécessaire que le Conseil municipal fixe le seuil des dépenses d'investissement pouvant être engagées dès le début de l'année 2021.*
Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget 2020 hors crédits de paiement consacrés au remboursement de la dette, s'élèvent à sept millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent deux euros. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans l'attente du vote du budget dans la limite d'un montant de un million huit cent vingt-quatre mille trois cent cinquante et un euros. De ce fait, il faut délivrer à Madame le Maire l'autorisation de pouvoir utiliser cette somme dans le cadre des dépenses d'investissement.

Il en est de même concernant le budget annexe parcs de stationnement avec une autorisation de demander au Conseil à délivrer à Madame le Maire à hauteur de dix mille quatre cent trente-cinq euros pour un budget 2020 de quarante et un mille sept cent quarante et un euros. »

Madame LE MAIRE: *« Merci Monsieur LAMBERT. On est toujours dans la même logique de note, d'avance avant le vote du budget primitif, oui Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE: *« Merci Madame le Maire. Très rapide explication de vote : on va s'abstenir sur cette note puisqu'il s'agit de dossiers purement techniques liés aux dépenses d'investissement de votre majorité. »*

Madame LE MAIRE: *« C'est bien noté. Pas d'autres observations ? Je la mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Donc quatre abstentions, je vous remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 est prévu le 25 mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2021,
OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Bénédicte ARIES, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

	Budget 2020 en €	Autorisation 2021 en €
Chapitre 20	411 175,00	102 794
Chapitre 204	7 000,00	1 750
Chapitre 21	5 572 167,00	1 393 042
Chapitre 23	1 307 060,00	326 765
TOTAL	**7 297 402,00**	**1 824 351**

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget annexe parcs de stationnement, avant l'adoption du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

	Budget 2020 en €	Autorisation 2021 en €
Chapitre 21	38 424,00	9 606
Chapitre 23	3 317,00	829
TOTAL	**41 741,00**	**10 435**

TARIFICATION 2021 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame LE MAIRE: *« La note 3-15 maintenant, Laurent. Tarification 2021 des services locaux. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Donc afin de préserver des prestations de qualité tout en maintenant sa décision de non-utilisation du levier fiscal, la Ville révise chaque année ses tarifs en coordination avec l'ensemble des services concernés. Au vu du contexte particulier de 2020 marqué par cette crise sanitaire, il a été convenu deux points suivants: un, de ne pas appliquer une hausse généralisée basée sur l'inflation contrairement aux années précédentes. En deux, appliquer seulement une évolution sur les tarifs liés à un indice de marché ou sur la base d'une indexation de marché à la hausse comme à la baisse. Ainsi les évolutions tarifaires concernent les services suivants dans leur exclusivité je dirais. Le scolaire tout d'abord : les frais de scolarité sont indexés sur les tarifs de l'union des Maires du Val d'Oise et sont applicables à compter, obligatoirement de septembre 2020. Pour 2021, les tarifs UMVO ne sont pas connus à ce jour. Concernant l'enfance, les tarifs actuels courent jusqu'au 31 août 2021 -voir délibération précédente-. Petite enfance : ses tarifs 2021 seront votés courant février car ils sont indexés sur les tarifs 2021 de la CAF qui ne sont pas connus à ce jour. Concernant la politique de la ville, il y a simplement l'apparition de nouveaux tarifs en ce qui concerne par exemple les stages à l'espace Cordeliers hebdomadaires et des forfaits vacances qui seront proposés. Une nouvelle activité gratuite est ajoutée pour information. Concernant les affaires générales, il est proposé la suppression des tarifs caveaux car plus disponible, sur une des lignes. Concernant les seniors, il est proposé de diminuer les tarifs des thés dansants qui seront renommés pour l'occasion animation dansante inter-âge et les ateliers informatiques sont supprimés au profit d'une amplitude plus importante concernant les ateliers mémoires. Les tarifs d'ateliers santé et de portage de repas sont liés à un marché et donc subissent une légère augmentation du deuxième principe de l'exposé. La culture, les tarifs des spectacles de la saison 2020-2021 sont intégrés pour rappel puisque déjà prévus. La vie associative, il est proposé la création d'un tarif journée complète en week-end pour l'ELM et d'un tarif week-end complet pour le Caméléon, certains horaires sont adaptés pour plus de cohérence. Le développement économique : les tarifs évoluent uniquement en fonction des contrats de DSP et des marchés d'approvisionnement. Enfin l'animation concernant l'animation ville : ajout pour rappel des tarifs du marché de Noël 2020. Je finis cette note sur une information, une refonte des tarifs importante sera menée courant 2021 afin de vous présenter une nouvelle grille en 2022. Dans cette attente, il vous est demandé d'approuver les propositions de tarifs ci-joint. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur LAMBERT. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame IRRMANN. »*

Madame IRRMANN: *« Oui merci Madame le Maire. Je voulais juste soulever le sujet de l'atelier informatique des séniors qui ont été supprimés et pour lequel on m'a répondu qu'il allait être mis en place un accompagnement et je voulais souligner l'importance de ce besoin auprès des seniors de l'accès à l'outil informatique. Donc j'espère que ce projet va être bien réfléchi et je souligne vraiment l'importance des seniors démunis devant l'utilisation des outils informatiques aujourd'hui. »*

Monsieur LAMBERT: *« Si je peux me permettre, plusieurs éléments de réponses. Bien entendu, la fracture numérique est un sujet qui nous interpelle et le CCAS d'ailleurs est en action sur ce sujet. Ensuite nous avions malheureusement une mobilisation budgétaire au sein du service seniors, dont l'offre n'était pas couverte par les demandes des seniors alors que nous avions un atelier mémoire qui lui, faisait l'objet de refus malheureusement puisque très sollicité par les seniors de notre Ville donc nous avons dans un choix d'optimiser ces dépenses, préféré répondre à un plus grand nombre de sollicitations de ce genre. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Laurent. Sauf erreur de ma part, nous allons pouvoir développer en 2021 un projet d'importance notamment informatique qui sera donc basé aux Larris et ouvert évidemment aux seniors et pas que, mais ouvert aux seniors et j'espère que nous aurons l'occasion tous de venir nous y exercer dès*

que nous aurons un peu plus de latitude d'actions. Madame NGUYEN, vous avez demandé la parole je crois. »

Madame NGUYEN: *« Oui tout à fait. Donc notre groupe est tout à fait satisfait de l'absence d'augmentation des tarifs hors indexation, ce qui contribue aussi un effort de la municipalité dans le cadre de la crise sanitaire. On ne s'est pas concerté avec Madame IRRMANN mais mon intervention portait aussi sur l'accompagnement des seniors sur le plan informatique donc je suis tout à fait satisfaite de savoir que le sujet va être creusé et qu'on leur proposera quelque chose parce que c'est extrêmement important justement de pouvoir accompagner des personnes qui souffrent de la fracture numérique, elles sont nombreuses. Une suggestion par rapport à ça, c'est de travailler l'intergénérationnel parce que on peut faire d'une pierre deux coups, si je puis dire, donc j'avais participé à des ateliers avec des collégiens, des lycéens et c'était un franc succès pour les deux publics. Je voulais dire autre chose mais j'ai oublié excusez-moi, ça sera pour une prochaine fois. Ah si les ateliers mémoires, c'est une excellente chose que ce soit ouvert à un maximum de seniors, c'est vraiment un sujet aussi prioritaire pour eux et nous sommes tout à fait d'accord avec ça, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous sommes donc sur la même ligne. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou observations ? Je ne vois pas, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2021, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des services publics locaux applicables à partir du 1er janvier 2021,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et des Commissions « Ressources » en date des 7 et 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la tarification, selon le tableau ci-annexé, des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1er janvier 2021.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AQUAREL

Madame LE MAIRE : *« Nous avons maintenant la note 3-16, présentée par Madame DELAMARE, renouvellement d'objectifs et de moyens de l'association AQUAREL. »*

Madame DELAMARE: *« Merci Madame Le Maire. Donc l'association AQUAREL gère les centres sociaux présents dans nos quartiers de Marcouville et des Louvrais. Elle assure donc la gestion des maisons de quartier et elle démontre l'engagement de la Ville en faveur des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans une démarche familiale, intergénérationnelle, valoriser l'initiative entre les habitants, développer une politique jeunesse en direction de tous les quartiers de la Ville et valoriser les rencontres et actions intergénérationnelles, soutenir tout projet d'amélioration du cadre de vie des habitants et s'appuyer sur une politique culturelle et sportive comme support de lien social. L'objet de cette note est de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'association AQUAREL à compter du premier janvier 2021 pour une période d'un an. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des questions ou observations? Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Merci Madame le Maire. Je suis intervenu en commission Ressources et c'est la même intervention que je ferai là. Je déplore que même si on m'a rappelé que ça avait déjà été le cas l'année dernière qu'une convention de cette nature avec une association AQUAREL qui a beaucoup de personnels, qui intervient, comme ça a été justement dit sur des quartiers politiques de la Ville, ne soit prévue que pour une année et en plus il est clairement exprimé que c'est par renouvellement tacite, à la limite ça on peut le comprendre. Je pense qu'une convention de trois ans aurait été plus normale, il y a des personnels qui ont des CDI et on peut comprendre la difficulté qui pourrait être la leur si jamais ils n'ont pas de visibilité. Certes, on me dit qu'il est légitime et que ça n'a jamais été remis en cause mais légitime qu'il y ait une analyse mais à partir du moment où on a une convention d'objectifs et de moyens, on doit pouvoir le faire sur plusieurs années avec des étapes de révision de l'atteinte des objectifs et je pense que c'est dommage qu'on n'ait pas une convention de trois ans sur un équipement aussi important pour les quartiers de la ville. Ça n'empêchera pas que je voterai cette note mais je pense qu'il faut être attentif à ce qu'une association de cette nature puisse bénéficier d'une convention avec une visibilité sur trois ans. »*

Madame DELAMARE: *« Merci pour votre remarque. Juste, je me permets effectivement une année mais ça n'enlève en rien la confiance qu'on a pour l'association AQUAREL. Juste une remarque également on souhaiterait dans le futur adapter la valorisation de la mise à disposition des locaux qui aujourd'hui sont en train d'être modifiés parce qu'on fait des travaux sur Marcouville comme vous le savez. Donc pour une année pour l'instant puis on adaptera effectivement et la mise à disposition des locaux, et les moyens mis en place par la municipalité et également les actions et ce qu'on attend effectivement de l'association et ça n'enlève vraiment rien de la confiance qu'on a envers l'équipe d'AQUAREL. »*

Madame LE MAIRE : *« Pour compléter ce que vient de dire très bien Schahrazade, il ne faut pas voir cela comme une défiance, c'est tout l'inverse. Cette nouvelle municipalité, majorité souhaite au contraire avoir une interaction bien plus grande et une réactivité bien plus importante voire une collaboration plus importante que simplement donner, pardon je vais peut-être en choquer mais de faire un chèque. On estime que d'avoir une convention annualisée qui permet de travailler trimestre après trimestre sur les objectifs communs, sur les opérations communes, sur l'évolution également des matériels et des bâtiments qui sont à disposition, nous semble être de bonne gestion sans pour autant enlever de la visibilité à cette association qui s'occupe de notre quartier depuis des dizaines d'années et donc qui je pense peut bénéficier sereinement d'une vraie visibilité pour les années à venir. En revanche à travers cela, on montre la volonté de la Ville d'être beaucoup plus présente auprès de cette association. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE: *« Donc notre observation qui rejoint totalement celle de Monsieur SEIMBILLE vu l'importance des centres sociaux culturels des Louvrais et de Marcouville, on se posait aussi cette question pourquoi un an et pas quelque chose de pluriannuel qui permettait davantage de visibilité. »*

Madame LE MAIRE : *« Donc je vous fais la même réponse. Encore une fois, je ne souhaite pas que la Ville soit uniquement et juste uniquement un rapport financier avec l'association mais un rapport, j'allais dire, de vie et d'animation. On pense collectivement que l'annualité se prête mieux à cette façon de travailler et ce qui ne remet absolument pas en cause les contrats, une façon de travailler sur une pluri-annualité. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal approuvait l'avenant à la convention d'objectifs entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise pour une durée de 12 mois,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise arrive à son terme le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'association AQUAREL poursuit sa mission d'animation globale des quartiers de Marcouville et des Louvrais et qu'elle assure la gestion des maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le prolongement de la convention pour une durée d'un an,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la population » le 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association AQUAREL et la Ville pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 et **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE

Madame LE MAIRE : *« Nous avons une nouvelle convention à renouveler cette fois-ci avec l'association Objectif Réussite, c'est encore Schahrazade DELAMARE qui nous la présente. »*

Madame DELAMARE : *« Donc l'association Objectif Réussite propose des actions visant à promouvoir la culture urbaine sous toutes ses formes. Donner à des jeunes artistes l'occasion de se montrer, de montrer leurs réalisations, d'organiser des manifestations liées aux activités mais pas que. Je voudrai saluer effectivement le travail d'Objectif Réussite de cet été qui a été présent dans tous les quartiers de Pontoise dans un contexte de crise et dans un contexte également de fermeture de la piscine, nous avions des enfants qu'il fallait occuper cet été. Donc l'association met en œuvre ses activités sur le quartier des Louvrais prioritairement mais pas que, dans un maillage partenarial avec le centre socio culturel AQUAREL, avec l'équipe de prévention de la Sauvegarde et les services de la Ville. Donc la présente note est le renouvellement de la convention pour une durée d'un an. »*

Madame LE MAIRE : *« Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette note. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc votée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2009, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'association Objectif Réussite dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les objectifs de la Ville et de ses services opérationnels tels que le service Jeunesse et Politique de la Ville,

CONSIDERANT que la convention entre la commune de Pontoise et l'Association Objectif réussite pour une durée d'un an arrive à son terme le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association en encadrant et en facilitant l'accès aux moyens matériels de la Ville et par l'octroi d'une

subvention de fonctionnement annuelle,

APRES AVIS du Bureau municipal unique en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Services à la population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec Objectif Réussite pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021 et **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN ET LA VILLE DE PONTOISE

Madame LE MAIRE : *« Nous avons maintenant Monsieur MORCELLO, pour la convention d'objectifs et de moyens pour l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise. »*

Monsieur MORCELLO: *« Merci Madame le Maire. Il s'agit du renouvellement de la convention annuelle avec l'office de tourisme de Cergy-Pontoise. C'est un partenariat qui est fort de presque dix ans déjà puisque déjà de mémoire nous avions inauguré l'Office du Tourisme en mars 2011. Donc l'année prochaine sera ses dix ans. L'office de tourisme participe à la promotion de notre carré patrimoine et met également ses guides conférenciers agréés à disposition de la Ville pour notamment les visites des caves et souterrains de la ville ainsi que les sites peints par Pissarro sur lequel il dispose d'une mission d'exclusivité. Enfin, élément non négligeable, l'Office de tourisme met gratuitement à disposition de la Ville sa salle de conférence, dix fois par an ce qui est particulièrement utile. Merci à vous. Y'a-t-il des questions? »*

Madame LE MAIRE : *« Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Je n'en vois pas. Je tiens à y associer notre collègue Monique LEFEBVRE bien sûr qui nous préside à l'office de tourisme d'une main de maître et on a aussi comme tous, hâte de reprendre une vie un petit peu plus normale pour pouvoir retrouver cet office de tourisme avec notamment le No Mad festival qui a dû malheureusement être annulé cette année mais avec de belles perspectives. Il n'y a pas d'observations, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin installé sur le territoire de Pontoise,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin,

CONSIDERANT que l'objectif de ce partenariat consiste à proposer une offre cohérente de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sur l'ensemble du territoire de la Ville, ceci dans le respect des obligations liées au label Ville d'art et d'histoire de Pontoise,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin doit faire la promotion du Carré Patrimoine, Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin s'engage à animer le site de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin notamment avec le fonctionnement de la buvette,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer pour 2021, une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Services à la Population » en date du 7 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2021.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LE LYCEE VAUBAN

Madame LE MAIRE : *« J'ai la note 3-19, présentée par Monsieur GUERY sur le protocole transactionnel entre la Ville et le lycée Vauban. »*

Monsieur GUERY: *« Oui Madame le Maire. Dans le cadre des travaux du parking Jean-Luc Maire et pour les nécessités du chantier, il s'est avéré nécessaire de déplacer l'armoire électrique d'alimentation du lycée Vauban. Cette armoire était initialement située sur la place du Souvenir et dans le futur cheminement piéton. Donc nous avons demandé au lycée Vauban de déplacer cette armoire pour la réinstaller à l'intérieur de leurs locaux. Ces travaux leur ont coûté la somme de trente-huit mille euros et nous avons pris la décision d'y participer à hauteur de douze mille euros. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Sébastien. Est-ce qu'il y a des questions sur ce protocole ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le protocole transactionnel ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer l'armoire électrique d'alimentation du Collège-Lycée Vauban, initialement située dans le Jardin de la Ville, vers la place du Petit Martroy, exclusivement du fait de la construction du nouveau parking du centre-ville,

CONSIDERANT la réalisation des travaux d'électricité par le Collège-Lycée Vauban pour maintenir la continuité de fonctionnement de l'établissement, pour un montant de 38 046 € TTC,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un préjudice que la ville doit indemniser sur le terrain de la responsabilité sans faute (dommage de travaux publics aux tiers),

CONSIDERANT que ces travaux constituent également un embellissement de l'existant,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un protocole transactionnel entre la Ville et le Collège-Lycée Vauban,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole transactionnel entre la ville et le Collège-Lycée Vauban fixant le montant de l'indemnité sous forme de subvention d'investissement à 12 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

MODIFICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - LA PRIME D'ENGAGEMENT

Madame LE MAIRE : *« Et enfin nous arrivons à la dernière délibération. La 3-20 présentée par Monsieur ROUDEN qui concerne la modification du complément indemnitaire annuel, accessoirement qu'on appelle la prime d'engagement. »*

Monsieur ROUDEN: *« Merci beaucoup Madame Le Maire. Effectivement il est demandé ce soir au conseil municipal de voter un budget de deux cent trente mille euros pour cette prime d'engagement. Mais je vais me permettre de faire un petit bilan puisque c'est la première fois qu'elle a été mise en place à la Ville de Pontoise et je me permets de rappeler que c'est la Ville dans ses précédentes mandatures qui s'est engagée à travailler sur deux niveaux. Le premier niveau est d'avoir une reconnaissance de l'implication des agents au quotidien puis le deuxième niveau est d'améliorer les conditions de vie au travail. Alors ce soir on se concentre vraiment sur le complément indemnitaire dit prime d'engagement et ce qu'il faut retenir c'est que sur cette année un peu particulière c'est qu'il y a eu deux réformes concomitantes : la procédure d'évaluation c'est à dire l'entretien professionnel et la prime d'engagement. Pour des raisons que nous connaissons sur 2020 et pour essayer de réussir au mieux ces changements d'importance, il a été décidé exceptionnellement de dissocier les deux. Pour autant on en voit les limites parce que tout ceci n'a pas favorisé la cohérence entre l'évaluation et la prime d'engagement et donc c'est tout le travail qu'on a déjà fait avec les représentants du personnel pour qu'il y ait un lien et une cohérence entre les deux.*
Deuxième élément, c'est le versement de la prime toujours liée à cette crise COVID qui aurait dû être versée au mois de juin et qui a été décalée au mois d'octobre et on voit bien là aussi toute la difficulté d'avoir eu une évaluation à l'automne 2019, une prime en 2020 et ce décalage n'a pas favorisé le lien entre les deux. Troisième point pour être un peu succinct, on ne peut pas se satisfaire d'avoir un seul agent à mille euros, c'est un peu un regret. Deux principales causes à mon avis, ce sont les critères d'évaluation qu'on a retravaillés et puis l'enveloppe du codir qui n'a pas été totalement utilisée, pas souvent connue de la part des responsables et donc on a déjà revu la copie là aussi avec les représentants pour qu'au fonds, la totalité de la somme soit utilisée. On a revu, retravaillé sur deux points : l'absentéisme pour essayer de réduire un peu ces difficultés à Pontoise et puis sur la question des sanctions où je crois qu'on a un tout petit peu durci les choses, là aussi en lien avec les représentants du personnel puisque les deux changements ont été votés à l'unanimité par les représentants Puis demain on finira par présenter les grandes lignes budgétaires au niveau rh. Je me permets d'apporter deux réponses qui ont été posées à la commission Ressources c'est que le coût des remplacements aujourd'hui à Pontoise s'élève à un million et demi d'euros ce qui n'est pas neutre et que l'absentéisme est un peu en dessous de la moyenne des villes du département mais on n'a pas tellement envie de se contenter d'être juste en dessous de la moyenne. Il est donc proposé de voter un budget de deux cent trente mille euros brut chargés. J'espère que j'ai été concis. »

Madame LE MAIRE : *« Parfait Monsieur ROUDEN. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Merci Monsieur ROUDEN. Nous avons bien noté la contradiction qu'il y avait entre la non utilisation de l'ensemble du budget et le nombre minima d'agents noté au niveau le plus élevé, un seul. Cela semble quand même démontrer une sous-évaluation de l'engagement des agents de la part de leur hiérarchie et au-delà de ce que vous avez cité en commission notamment les formations, nous aimerions savoir quels seront les moyens nouveaux mis en place pour améliorer cette harmonisation des notations et la rendre plus juste. »*

Monsieur ROUDEN: *« Je crois d'abord qu'il faut faire confiance aux supérieurs hiérarchiques lorsqu'ils font les évaluations et je crois au courage managérial, ça c'est le premier point. Le second point comme c'était une première, il y avait une méconnaissance du processus et je vous en avais déjà parlé, l'agent qui fait correctement son travail était situé au niveau de quatre cent euros mais dans chaque service la question de l'enveloppe budgétaire a peut-être été pas toujours utilisée à bon escient, par exemple le fait de descendre à deux cent euros certains agents pour en passer d'autres à sept cents, alors qu'il y avait et ça été dit une enveloppe budgétaire au niveau du codir pour qu'il n'y ait pas ce phénomène-là. Donc il faut je crois prendre conscience de ce qui s'est passé cette année, retravailler avec les supérieurs hiérarchiques et les managers sur les processus pour qu'effectivement on se retrouve dans quelque chose de plus cohérent. Après je ne suis pas là pour juger la valeur de chacun et je crois qu'il faut faire confiance aux managers lorsqu'il pose une évaluation, voilà ma réponse aujourd'hui. Ce qui est important de rappeler aussi c'est que tout cela se fait réellement en concertation avec les membres représentants du personnel. C'était une première, si on avait tout réussi la première fois ça aurait été exceptionnel et je pense qu'il faut accepter l'erreur et retravailler dessus pour qu'on s'améliore l'année prochaine, voilà ma réponse. »*

Madame LE MAIRE : *« Je te trouve un peu dur avec toi même en parlant d'erreur. Je pense qu'il s'agit essentiellement d'ajustement et l'élément important est ce que tu rappelais : c'est un dispositif totalement nouveau dans lequel il fallait rentrer et qu'il fallait apprendre à travailler, qui a impliqué dans les années précédentes de revoir totalement le processus d'évaluation tant du point de vue de l'évalué que du point de vue de l'évaluateur. Donc j'apprécie quand Philippe parle de manager et enfin effectivement, visiblement l'élément qui a manqué c'est chacun s'est tenu vraiment et tant mieux s'il y a une forme de responsabilité, s'est tenu à l'enveloppe qui était développée et déployée par service en oubliant qu'il y avait précisément une enveloppe qui était là pour équilibrer ou rééquilibrer et revoir en deuxième main, si je puis dire, les choses pour s'assurer qu'il y ait une bonne justesse des décisions. Cela ne nécessite pas une grande révolution dans le plan deux de cette prime, je pense que c'est juste une pratique qui a besoin de se faire au fur et à mesure. Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur ROUDEN: *« Juste pour dire qu'il y a très peu de recours, faut le signaler au vu du nombre d'évaluations et le nombre de recours ils sont intérieurs à dix et que chaque recours va être étudié et traité et on apportera une réponse à chaque personne qui a fait un recours. Ce qui peut permettre éventuellement de réguler un peu les écarts. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Je remercie Monsieur ROUDEN mais néanmoins je pense que tous ici nous sommes certains de la qualité des employés de la mairie de Pontoise et de leur engagement et le fait que uniquement zéro virgule deux pour cents de ces employés soient jugés au niveau le plus élevé, pose quand même question. »*

Monsieur ROUDEN : *« Oui je vais vous faire exactement la même réponse qu'en commission Ressources, je partage votre sentiment c'est quelque chose que nous avons déjà revu et notamment dans les critères pour qu'effectivement et je le dis et le redis qu'il y ait la possibilité pour un agent quelle que soit sa catégorie A, B ou C d'atteindre ce niveau de mille euros parce que je crois qu'on peut faire un excellent travail quel que soit l'emploi que l'on a à la mairie de Pontoise. Donc ça fait partie des ajustements que l'on doit faire, c'est exactement ce que j'ai déjà répondu. »*

Madame LE MAIRE : *« Je te rejoins Philippe mais je rappelle quand même une chose c'est que la prime d'engagement professionnel vient en plus et doit saluer un travail qui est salué comme véritablement exceptionnel. Vous faites correctement votre travail ne justifie pas le déclenchement de la prime à mille euros, c'est très normé. Je vous invite à aller regarder très précisément les critères d'évaluation et je ne doute pas que vous l'ayez fait. Ce n'est pas parce qu'on fait juste son travail que par définition ça ouvre justement automatiquement à cette prime, c'est tout l'enjeu de vouloir vraiment tirer vers le haut et de s'engager encore davantage avec des actions qui peuvent même sortir de son champs d'activité traditionnel. Il ne faut pas perdre de vue non plus quel est le motif réel de ce dispositif et de cette prime. –Inaudible- Madame NGUYEN vous avez la parole. »*

Madame NGUYEN : *« Merci beaucoup, j'ai bien entendu pour les réajustements que vous allez faire donc nous resterons vigilants je pense qu'on a bien compris, on sera là pour continuer à regarder tout ça. Moi je voulais juste parler du taux d'absentéisme donc en commission, je vous avais posé la question de la comparaison de la ville de Pontoise à des villes d'autres strates. Vous nous avez apporté l'information par rapport à un taux moyen dans la fonction publique territoriale qui est de huit virgule trente-sept pour cent et Pontoise se situe en 2019 à cinq virgule soixante-dix-neuf pour cent. La ville de Pontoise est quand même bien en dessous de la moyenne donc nous nous demandons pourquoi en terme d'absentéisme, pointer du doigt les collaborateurs et diminuer cet absentéisme alors que Pontoise est très en dessous de cette moyenne. Donc vous nous avez répondu en commission que rien n'empêchait d'être plus exigeant, ce que je comprends tout à fait mais l'absentéisme c'est quand même souvent un symptôme plus qu'une volonté des agents et c'est souvent le symptôme d'un problème qui est plus profond. Donc nous voulons savoir si ces raisons d'absentéisme avaient été recherchées et si cette origine avait été traitée, en tout cas traiter le symptôme pur de l'absentéisme ne résoudra pas ces problèmes de fonds qui peuvent être liés à d'autres facteurs comme la pyramide des âges, l'adaptation des postes aux compétences, les maladies, les problèmes sociaux. Donc ce sujet d'absentéisme me paraît nécessiter une analyse plus poussée de la part de la municipalité. »*

Monsieur ROUDEN : *« Oserais-je vous dire qu'on a une analyse poussée des choses, pardon de le dire comme ça. J'entends votre remarque, c'est le travail au quotidien fait par les managers d'abord, par la RH. Le deuxième sujet qui n'est pas abordé ce soir puisque ce n'est pas l'objet c'est la qualité de vie au travail. C'est tout le travail que font les managers en lien avec la RH aujourd'hui, pour pousser l'analyse et puis même proposer d'autres postes aux personnes en fonction des difficultés rencontrées, lorsqu'on a travaillé longtemps sur un même poste et qu'on a des soucis de santé, on propose des réorientations. Donc on travaille vraiment sur ces sujets-là, l'absentéisme en soi est un sujet mais ça dégrade aussi la qualité de prise en charge. L'exemple que je prenais la dernière fois de l'enfance et petite enfance quand il manque quelqu'un pour quelques jours, on ne peut pas le remplacer et bien ça crée des difficultés pour les autres personnes qui elles-mêmes comblent le déficit, ça c'est le premier point. Le second point c'est que la RH fait un boulot phénoménal pour remplacer au plus vite donc ça, ça crée tout de même des incidences collatérales à la fois pour les collègues qui ont en charge, l'exemple que je prenais, les enfants mais aussi pour la partie RH. Donc rassurez-vous de l'analyse poussée et des actions que nous allons mener en place, si c'était votre inquiétude, je préfère vous rassurer tout de suite. »*

Madame LE MAIRE: *« Qui vous seront présentés d'ailleurs à l'occasion du ROB, puisque vous avez toute une série de rapports, égalité femmes/hommes, qualité de vie au travail. Vous aurez tous ces éléments-là, je rebondis sur un élément qu'a évoqué Philippe ROUDEN, c'est que l'absentéisme coûte quand même un virgule cinq million par an à la Ville. C'est quand même un élément, je pense qu'il faut l'avoir en tête. Je vais vous parler d'un autre chiffre, si vous avez un certain nombre de postes ou pour un poste nous payons trois collaborateurs. Je ne sais pas comment vous fonctionnez mais moi je me dis qu'il y a quand même quelque chose qui ne va pas et l'objectif pour nous, l'idée n'est pas d'aller juger les personnes ce n'est pas le sujet mais ça revient à ce que vous dites, d'identifier les raisons pour lesquelles nous sommes dans cette situation, ça peut être des erreurs de recrutement dès le départ typiquement. La pyramide des âges est une chose assez significative à Pontoise et qui finalement fait payer quelque part une bonne conduite parce qu'on a un taux de roulement des agents de la Ville qui n'est pas très élevé. Ça veut dire que quand on rentre en tant qu'agent à*

la ville de Pontoise, en général on y reste longtemps et donc on y vieillit aussi donc avec ensuite les difficultés qui émanent de cette avancée dans l'âge avec des métiers qu'on ne peut plus forcément faire de la même façon. Donc il y a toute une série de raisons qui peuvent expliquer cette situation. Pour autant je pense que d'essayer de diminuer l'absentéisme doit rester, demeurer un objectif pour les raisons indiquées par Philippe pour le bien être de ceux qui travaillent puis pardon mais pour que ces lignes budgétaires puissent être dépensées différemment par exemple pour faire plaisir à Monsieur BOMMENEL sur des primes d'engagement qui pourraient être plus largement déployées par exemple, Philippe tu voulais compléter. »

Monsieur ROUDEN : *« Oui juste pour dire que c'est le travail qu'on a déjà amorcé puisque demain matin en comité technique, on fera cette présentation avec les représentants du personnel sur les grandes lignes budgétaires RH de l'année 2021. »*

Madame LE MAIRE: *« Monsieur SEIMBILLE a demandé la parole. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui je vais dans le sens de ce qui vient d'être dit. Le fait que ça coûte un million et demi doit nous interpeller parce que je pense qu'on aurait, je pense tous beaucoup plus envie de pouvoir utiliser ces un million et demi à des actions qui sont positives pour les Pontoisiens et de réagir uniquement par rapport à un taux qui serait inférieur à d'autres ou à des moyennes me semble pas être la bonne approche, même si je partage le fait qu'il faut aller s'inquiéter de savoir quelles sont les raisons de l'absentéisme, d'essayer de remédier aux difficultés que peuvent rencontrer les agents et je pense que ça été très bien dit et ça fait partie de la réflexion et de la politique qui est donnée mais de simplement sur un taux en disant finalement ce taux n'est pas si dramatique par rapport à une autre moyenne me semble pas être une bonne approche. Je pense au contraire qu'il est utile qu'on se préoccupe de voir baisser ce taux, ça voudra dire qu'on aura pris en compte justement les raisons de cet absentéisme, qu'on y aura remédier et en plus je pense que quand même c'est de l'argent public et qu'il est nécessaire de s'inquiéter de savoir ce que ça coûte et je pense que quand vous comparez sur les collectivités, sur un certain nombre de structure, les taux qui existent réellement et les actions qui sont engagées, on s'aperçoit qu'on peut très bien répondre à l'exigence d'apporter des bonnes réponses aux raisons tout en diminuant les taux d'absentéisme. Je ne crois pas qu'on puisse se satisfaire de ce taux. »*

Madame LE MAIRE : *« Allez-y Mme NGUYEN puis après on clôturera le débat. »*

Madame NGUYEN : *« Simplement pour expliquer ce que j'ai dit. Notre demande n'était pas systématiquement de vouloir diminuer le taux. On a demandé en commission les taux de la même strate, ce qu'on n'a pas eu mais on a eu le taux de la fonction publique territoriale en général donc ça aurait été plus intéressant d'avoir des villes similaires à Pontoise déjà. Mais cette demande n'était pas faite pour systématiquement garder le même taux mais pour justement se questionner davantage, c'était vraiment ça, ce n'était pas une volonté ex nihilo de dire tiens on veut garder le même taux pour le principe, ce n'était pas du tout ça, c'était plutôt un élément qui entrait dans notre analyse. Nous avons tout à fait conscience des nécessités de bonne gestion donc ça évidemment, étant donné le contexte actuel, étant donné la manière dont sont pressurisées les villes aujourd'hui au niveau de leur budget, il est évident que l'importance était d'avoir une très très bonne gestion, la plus optimale possible, on en a tout à fait conscience. Simplement nous ce qui nous interpelait c'était cette réponse à l'absentéisme qui était juste une forme de contrainte dans le droit à prendre des congés maladie. Je suis satisfaite que Madame la Maire cite dans les critères justement d'analyse de cette absentéisme ce que j'ai moi-même cité au départ donc je ne vais pas les redonner. Nous ne sommes pas inquiets, vous n'avez pas à me rassurer simplement nous resterons vigilants et nous ne pourrons pas voter pour cette mesure sachant que nous n'avons pas tous les éléments d'informations donc nous attendons d'avoir les éléments d'informations complémentaires et nous suivrons aussi sur ce point-là le sujet avec vigilance. »*

Monsieur ROUDEN : *« Le vote n'a lieu que sur le budget, c'est de maintenir le même budget pour l'année 2021. »*

Madame LE MAIRE : *« Là on vous propose de reconduire l'enveloppe de deux cent trente mille euros, on n'est pas sur les critères. »*

Monsieur ROUDEN: *« Je préfère le préciser. »*

Madame NGUYEN: *« Oui pardon, en tout cas cela a soulevé des vigilances sur le sujet, merci beaucoup. »*

Madame LE MAIRE: *« Merci, je vais donc mettre cette note aux voix. Qui est contre? Un, deux. Qui s'abstient? pardon quatre votes contre, on est d'accord. Merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU la délibération du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP dans sa partie IFSE et CIA,

VU la délibération du 26 septembre 2019 portant l'ajustement des modalités d'octroi du RIFSEEP et de l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs en chef,

VU la délibération du 21 novembre 2019 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuelle – Prime d'Engagement,

VU la délibération du 20 mai 2020 portant l'ajustement des modalités d'octroi du RIFSEEP et de l'attribution du RIFSEEP à tous les cadres d'emploi sauf les élus, les agents de Cabinet et la Police municipale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2020, portant sur la modification du Complément Indemnitaire Annuel, dit Prime d'Engagement pour Pontoise,

VU les crédits inscrits au budget,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications apportées à la délibération initiale,

CONSIDERANT qu'au terme de la délibération précitée du 21 novembre 2019, le conseil municipal a précisé que la mise en œuvre de la Prime d'Engagement ferait l'objet d'un bilan avec les représentants du personnel, notamment dès sa première année de versement en 2020, afin d'en évaluer les résultats et d'envisager d'éventuelles adaptations, entre autres sur les cas d'exclusion.

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 9 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Bénédicte ARIES, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1 : FIXE selon les conditions jointes en annexe et à compter de l'année professionnelle 2020, le nouveau régime indemnitaire des agents de la Commune de Pontoise, dans sa partie relative à la Prime annualisée d'Engagement.

ARTICLE 2 : APPROUVE en conséquence le règlement ainsi modifié et joint en annexe, relatif au RIFSEEP des agents de la Commune de Pontoise.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES N°361/2020 A N°384 /2020

Madame LE MAIRE : *« Sauf erreur de ma part, nous avons donc terminé l'examen des différentes délibérations. Nous avons les informations sur les décisions du maire. Est ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? Oui Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Moi j'aurai une question sur la décision trois cent soixante-sept qui est le mandatement d'un cabinet d'avocats pour conseiller la Ville concernant le 84 rue des Etannets. Nous aimerions savoir ce qui justifie ce besoin. »*

Madame LE MAIRE : *« Tu veux répondre Robert. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« Concernant cette question, il y a à Pontoise, souvent des difficultés, je vous en ai parlé au sujet des assiettes foncières. Il y en a également en ce qui concerne parfois l'entretien des falaises, des fortifications, les cavités qui se trouvent en dessous et autres. La ville de Pontoise a été appelée à intervenir et notamment prendre un arrêté de péril à la suite d'un effondrement qui a eu lieu à l'endroit que vous citez et il s'avère que la Ville engage des frais et il y avait une difficulté juridique dont personne ne souhaitait prendre la charge pour savoir quelles étaient les responsabilités, qui devait entretenir à la charge de qui. Je dois vous dire véritablement c'est très compliqué en droit, ces limites séparatives à partir de notamment une falaise et de cavités qui se trouveraient en dessous. Ce qu'a fait la mairie, de ce que je sais, elle a initié une expertise pour le compte de qui il appartiendra ça veut dire qu'une fois que l'expert aura démêlé et les problèmes de propriétés et de limites de propriétés, quelqu'un va payer et ça ne sera pas la Ville. La Ville se fera rembourser de ce qu'elle a avancé ce qui lui évitera certainement une fois qu'on aura déterminé quelles sont les responsabilités des propriétaires du dessus et des propriétaires du dessous, et bien en fonction de ces responsabilités, la Ville va être remboursée pour ces frais mais on ne pouvait pas se permettre parce qu'il y avait une situation véritablement de danger, il y avait des gros cailloux qui se décrochaient, d'attendre que les riverains règlent leurs problèmes. Donc intérêt pour la Ville de déclencher ce processus et nous verrons bien par la suite ce qu'il en ressort. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Monsieur beaucoup. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci. Pas d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura donc lieu le 4 février prochain 2021 à 19h30 et j'espère dans la salle du conseil municipal pour la première fois puisque nous avons procédé aux aménagements, alors désolée on sera dans des cages en plexis. Je ne garantis pas encore la convivialité mais ça nous permettra quand même de ne pas être si éloigné les uns des autres. Et puis comme on espère bien que le Dôme va pouvoir rouvrir au fur et à mesure de l'évolution de l'année de ne pas à avoir à l'immobiliser. Donc je vous rassure quand je dis cages en plexis, c'est des séparations, on ne va pas vous enfermer. Mais je pense que c'est assez satisfaisant aussi de retrouver cette salle du conseil plus traditionnelle. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée, de très bonnes fêtes de fin d'année, profitez-en pour reprendre des forces pour profiter de vos familles, des vôtres et j'espère vous retrouver en janvier en pleine forme. Merci à tous et à bientôt. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
361	Modification n°2 au marché public de travaux de construction d'un parking en centre-ville et aménagement du jardin de la Ville -Lot 1: Gros œuvre - Fondation - Mise en place d'une fosse de relevage	COLAS ILE DE FRANCE	La modification s'élève à 2 092,80 €
362	Modification d'un avenant de transfert n°1 au marché de maitrise d'œuvre - ACV ARCHITECTE devient NASCA	NASCA	-
363	Modification n°1 au marché public de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un parking enterré de 300 places - Prolongation de la durée du marché de 5 mois suite à la crise sanitaire	EGSC	Modification s'élève à 18 000 €
364	Contrat d'infogérance pour la fourniture, installation, entretien et maintenance de péages au parking Jean Jaurès	SCHEIDT & BACHMANN France	Montant de la transaction supplémentaire s'élève à 0,033€ HT
365	Convention de mise à disposition de la salle Polybar du hall P. Hémet pour l'Etat	Ministère des armées	A titre gracieux
366	Contrat avec une société pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de remplacement de l'alarme incendie au groupe scolaire Parc aux Charrettes	SOCOTEC	1 195,98 €
367	Mandatement d'un cabinet d'avocats afin de conseiller et représenter la Ville concernant le 84 rue des Etannets	SEBAN & ASSOCIES	Prix unitaire selon un tarif horaire de 216 €
368	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre d'animations danse au sein des accueils de loisirs Gustave Loiseau et Cordeliers	CADMIUM Compagnie	800 €
369	Avenant au contrat de prestation de service avec une association pour des animations anti-gaspi et de la nature dans l'assiette dans le	GLOBE CROQUEURS	1,30€ / enfant

	cadre du plan mercredi sur les centres de loisirs - Intégration d'une clause complémentaire sur les conditions financières : l'association est indemnisée à hauteur d'1€30 par enfant dès qu'une dégustation est réalisée pendant la séance		
370	Contrat de prestation de service dans le cadre d'animations capoeira au sein de l'accueil de Loisirs des Cordeliers	M. Sandro COSTA MENEZES	320 €
371	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre d'animations danse au sein de l'accueil de Loisirs Gustave Loiseau	ADAGIO	224 €
372	Contrat de prestation de service avec une micro entreprise dans le cadre de la mise en place d'animations d'activités manuelles créatives au sein des Accueils de Loisirs Gustave Loiseau et Cordeliers	Mme DAUNIS Stéphanie	720 €
373	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre d'animations cirque au sein des accueils de loisirs des Cordeliers et Gustave Loiseau	NAN!	720 €
374	Prolongation de la durée d'une convention de mise à disposition d'un logement communal sis Sente Robinet - G.S Ludovic Piette	Mme Sophie LAMIDEY	Loyer mensuel 378,05€ +charges 20€
375	Prolongation de la durée d'une convention de mise à disposition d'un logement communal sis Sente Robinet - G.S Ludovic Piette	Mme Laurence SMARDZEWSKI et M. Cédric PLAIS	Loyer mensuel 446,34€ + charges 47€
376	Prolongation de la durée d'une convention de mise à disposition d'un logement communal sis 1 rue des Larris Pourpres	Mme Diariatou NIAKATE	Loyer mensuel de 519,82€ + charges 79€
377	Passation d'un marché négocié pour la maintenance et l'évolution du progiciel de gestion terrain de la Police Municipale	LOGITUD SOLUTIONS	2 042,96€ HT
378	Contrat de prestation de service avec une psychomotricienne pour les enfants de la crèche de Marcouville	Mme ZUNINO	500 €
379	Contrat de prestation de location de manège pour les enfants du relais assistants maternels et la crèche familiale	ART-TOP	1 980 €
380	Avenant n°2 - Représentation d'un spectacle à destination des maternels et report en 2021 pour les élémentaires	THEATRE EN STOCK	16 940,50 €
381	Passation d'un marché négocié pour la maintenance et l'évolution, du Progiciel de Géo-Verbalisation électronique pour la Ville	LOGITUD SOLUTIONS	3 422,75 €
382	Passation d'une convention pour un chantier d'insertion de remise en peinture de deux toilettes et de six bureaux au bâtiment communal sis 34 rue Alexandre Prachay	TILT-SERVICES	4 135,50 €

383	Contrat de prestation pour l'intervention d'une formatrice auprès des professionnelles de crèche de Marcouville sur l'initiation et sensibilisation à la langue des signes et au concept bébé-signe	Mme OHANA	700 €
384	Rectification (moins-value) de la modification n°2 au marché de construction d'un parking en centre-Ville et aménagement du jardin de la Ville - Lot n°10	LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Montant de la modification s'élève à - 7 089,04 €

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 :

N°DELIBERATION	OBJET
109/20	Modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières
110/20	Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet
111/20	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au centre-ville - Budget principal
112/20	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au centre-ville - Budget annexe parcs de stationnement
113/20	Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette
114/20	Régularisation d'un suramortissement - Budget annexe parcs de stationnement
115/20	Renouvellement de la convention avec l'Association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV)
116/20	Renouvellement de la convention entre la Ville et la Mission Locale (AVEC)
117/20	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Croix-Rouge
118/20	Tableau des Emplois - Actualisation
119/20	Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs
120/20	Adhésion de la ville de Carrières sur Seine au SIFUREP - Avis
121/20	Acquisition à l'euro symbolique de la placette de la résidence Bellerive, parcelles AM n°181 et 186, sises avenue du Général Gabriel Delarue
122/20	Commissions Services à la population - Modification de la composition
123/20	Commissions Ressources - Modification de la composition
124/20	Evolution de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement: modifications statutaires
125/20	Brigade Propreté - Tarification des collectes complémentaires
126/20	Rapport annuel 2019 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants Babilou aux Larris
127/20	Subventions pour l'organisation des projets d'écoles 2020-2021
128/20	Subventions pour l'organisation des classes découvertes année scolaire 2020-2021
129/20	Comité d'éthique de vidéoprotection: désignation des représentants de la ville
130/20	Acquisition à l'euro symbolique de la voirie et des trottoirs de la copropriété "Les Bords de l'Oise", située quai du Pothuis et régularisation de l'assiette parcellaire
131/20	Entrée au capital de la coopérative O'WATT CITOYEN
132/20	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des associations et délégation de pouvoir du maire
133/20	Mesures d'aides financières dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19
134/20	Avances de subventions aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2021
135/20	Subvention 2021 au Centre communal d'action sociale (CCAS) - Attribution d'une avance
136/20	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
137/20	Tarification 2021 des services publics locaux
138/20	Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aquarel
139/20	Association Objectif Réussite - Renouvellement de la convention d'objectifs avec la ville
140/20	Convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise et la Ville de Pontoise
141/20	Protocole transactionnel entre la Ville et le lycée Vauban
142/20	Modification du complément indemnitaire annuel - La prime d'engagement

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
Stéphanie VON EUW		Karima OUMOKRANE	
François DAOUST		Mehdi BOUHANNA	
Anne FROMENTEIL		Stéphanie PACKERT	
Robert DUPAQUIER		Raoul NKAMWA	
Léna MOAL-DE BOURMONT		Karine LAVENU	
Laurent LAMBERT		Rolland DELHORBE	
Laetitia DEWALLE		Marie-Christine DEJARDIN	
Sébastien BLANCHARD		Victor BRAMI	
Schahrazade DELAMARE		Armelle LEGRAND-ROBERT	
Patrick MORCELLO		François FROMANGÉ	
Marie-Claude CABARRUS		Gérard SEIMBILLE	
Sébastien GUERY		Chloé CAMBIE	
Céline ALVES-PINTO		Pascal BOURDOU	
Philippe ROUDEN		Agnès IRRMANN	
Céline KALNIN		Jean-Christophe BORIES	
Laurent LEBAILLIF		Sandra NGUYEN DEROSIER	
Monique LEFEBVRE		Matthieu DREVELLE	
Emmanuel PEZET		Bénédicte ARIES	
Annick FERRÉ		Gérard BOMMENEL	
Rémi BOUXOM			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Approuvé au conseil municipal du : 04 FEV. 2021

Stéphanie VON EUW
Maire